

Enquête Publique
du mercredi 12 septembre 2018 au mercredi 17 octobre 2018

**Demande d'autorisation environnementale
au titre du code de l'environnement
et demandes de permis d'aménager et de permis de construire
au titre du code de l'urbanisme concernant la réalisation
d'un autodrome, d'une zone d'activité et la réfection d'un aérodrome
situés sur le territoires des communes
de Chéry-les-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivaise
au lieudit « Quartier Mangin »**

Présentées par la Société MSV France SAS

DOCUMENTS ANNEXÉS
au Rapport d'Enquête

Table des matières :

<u>Annexe 1 :</u>	Lettre de demande de désignation d'une commission d'enquêtepage 3
<u>Annexe 2 :</u>	Désignation des membres de la commission d'enquêtepage 4
<u>Annexe 3 :</u>	Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête.....page 5
<u>Annexe 4 :</u>	Photos des affichages en mairies des communes concernéespage 14
<u>Annexe 5 :</u>	Photos des affichages de l'Avis sur le site Quartier Manginpage 15
<u>Annexe 6 :</u>	Photos de la Gentiane croisette.....page 16
<u>Annexe 7 :</u>	Capture de l'écran d'accueil du site de la préfecturepage 17
<u>Annexe 8 :</u>	Avis d'enquête publique.....page 18
<u>Annexe 9 :</u>	Publications de l'avis dans l'Union et l'Aisne Nouvellepage 19
<u>Annexe 10 :</u>	Certificats d'affichage des mairies des communes concernées.....page 21
<u>Annexe 11 :</u>	Délibérations des conseils municipaux des communes concernées...page 25
<u>Annexe 12 :</u>	Publications des journaux et sites internet communauxpage 30
<u>Annexe 13 :</u>	Articles de presse concernant le projet d'autodrome.....page 37
<u>Annexe 14 :</u>	Extrait du mémoire en réponse sur l'environnement.....page 47



PRÉFET DE L'AINES

Direction départementale des territoires

Laon, le 14 juin 2018

Service Environnement

GREFFE CENTRAL

Le Directeur départemental des territoires,

Unité police de l'eau

18 JUIN 2018

à

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS

Monsieur le Président du Tribunal administratif
Service désignation des commissaires enquêteurs

14 rue Lemerchier
80011 AMIENS Cédex

Nos réf. : MBM/AL - Dossier n° 02-2018-00013

Vos réf. :

Affaire suivie par : Michel-Bernard MARTINEZ

Tél. : 03.23.24.65.16 - Fax : 03.23.24.64.01

Courriel : ddt-env@aisne.gouv.fr

Objet : Désignation d'une commission d'enquête - Aménagement d'un circuit automobile - autodrome
P.J. : Description du projet

Recommandé avec accusé réception

La société MSV France SAS a déposé auprès de mon service une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement pour l'aménagement d'un circuit automobile - autodrome sur les communes de Chéry-les-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivaise.

Ce projet fait également l'objet de quatre demandes de permis d'aménager sur les communes susvisées.

Cette demande d'autorisation environnementale et ces permis d'aménager doivent être soumis à l'enquête publique unique prévue par le code de l'environnement et le code de l'urbanisme.

Par conséquent, je vous propose de retenir pour cette enquête les dates suivantes :

- ouverture : 11 septembre 2018
- clôture : 16 octobre 2018.

Je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer, dans les quinze jours qui suivent la date de réception de ce courrier, la composition de la commission d'enquête que vous aurez désignée pour le projet susmentionné, ainsi que le nom des suppléants susceptibles de siéger dans cette commission d'enquête en cas d'empêchement d'un ou plusieurs des membres de ladite commission.

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Pierre-Philippe FLORID

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h00-12h00 / 13h30-17h00 et le vendredi : 9h00-12h00 / 13h30-16h30
ou sur rendez-vous auprès du service concerné
adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Annexe 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

26/06/2018

N° E18000106 /80

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission

Vu enregistrée le 18 juin 2018, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (direction départementale des territoires) demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement pour l'aménagement d'un circuit automobile - autodrome sur les communes de Chéry-les-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivaise, présentée par la SAS MSV France ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Serge VERON, officier supérieur en retraite.

Membres titulaires :

Madame Denise LECOCQ, inspecteurs des impôts en retraite,
Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur de techniques industrielles,
en retraite.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à la SAS MSV France en qualité de maître d'ouvrage et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Amiens, le 26/06/2018

Le Président,



Didier MESOGNON

Annexe 2



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AISNE

*Direction
départementale
des territoires*

Service Environnement

Unité police de l'eau

MBM

**ARRÊTÉ RELATIF À L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE
PUBLIQUE PRÉALABLE À L'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT ET À LA DÉLIVRANCE DE
PERMIS D'AMÉNAGER ET PERMIS DE CONSTRUIRE
AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME CONCERNANT
LA RÉALISATION D'UN AUTODROME, D'UNE ZONE
D'ACTIVITÉ ET LA RÉFECTION D'UN AÉRODROME
SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE
CHÉRY-LÈS-POUILLY, COUVRON-ET-AUMENCOURT,
CRÉPY ET VIVAISE AU LIEUDIT " QUARTIER MANGIN "**

LE PRÉFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et 2, L.411-1 et L.411-2, R.122-2 et son annexe, R.123-1 et suivants et R.411-1 à R.411-14 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R.421-1 et R.421-19 ;

VU le code de l'aviation civile, notamment l'article R.211-3 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 17 août 1989 fixant la liste des espèces végétales protégées en région Picardie complétant la liste nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 23 février 2012 nommant M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté du préfet de région Hauts-de-France en date du 22 février 2018 modifié par l'arrêté du 16 avril 2018 prescrivant un diagnostic archéologique ;

VU la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement présentée par la société MSV France SAS en date du 31 janvier 2018, enregistrée sous le numéro 02-2018-00013, concernant la réalisation d'un autodrome, d'une zone d'activité et la réfection d'un aérodrome sur le territoire des communes de Chéry-lès-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivaise au lieudit "Quartier Mangin" ;

VU la demande de permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme au lieudit "Quartier Mangin" à Chéry-lès-Pouilly en date du 1^{er} février 2018 présentée par la société MSV France SAS et la communauté de communes du pays de la Serre ;

page 1/9

Annexe 3

VU la demande de permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme au lieudit "Quartier Mangin" à Couvron-et-Aumencourt en date du 1^{er} février 2018 présentée par la société MSV France SAS et la communauté de communes du pays de la Serre ;

VU la demande de permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme au lieudit "Quartier Mangin" à Crépy en date du 1^{er} février 2018 présentée par la société MSV France SAS et la communauté d'agglomération du pays de Laon ;

VU la demande de permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme au lieudit "Quartier Mangin" à Vivaise en date du 1^{er} février 2018 présentée par la société MSV France SAS et la communauté d'agglomération du pays de Laon ;

VU la délibération en date du 2 mars 2018 du conseil municipal de la commune de Couvron-et-Aumencourt demandant à M. le préfet d'organiser une enquête publique unique en application de l'article L. 123-6 du code de l'environnement ;

VU la délibération en date du 12 mars 2018 du conseil municipal de la commune de Chéry-lès-Pouilly demandant à M. le préfet d'organiser une enquête publique unique en application de l'article L. 123-6 du code de l'environnement ;

VU la délibération en date du 28 mars 2018 du conseil municipal de la commune de Crépy demandant à M. le préfet d'organiser une enquête publique unique en application de l'article L. 123-6 du code de l'environnement ;

VU la délibération en date du 23 avril 2018 du conseil municipal de la commune de Vivaise demandant à M. le préfet d'organiser une enquête publique unique en application de l'article L. 123-6 du code de l'environnement ;

VU les avis de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France en date des 21 mars 2018, 10 avril 2018, 25 avril 2018 et 28 mai 2018 ;

VU l'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 6 juin 2018 ;

VU l'avis délibéré de l'Autorité environnementale ;

VU la décision n° E18000106/80 du président du tribunal administratif d'Amiens en date du 26 juin 2018 portant désignation de la commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée, qui relève des rubriques 2.1.1.0, 2.1.5.0 et 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, est soumise à autorisation après enquête publique ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 411-1 du code de l'environnement instaure un régime de protection de certaines espèces animales et végétales, qu'il est interdit de détruire, d'altérer ou de dégrader ;

CONSIDÉRANT l'impact du projet sur la destruction d'habitats de 45 espèces protégées de l'avifaune ainsi que la récolte de graines et la transplantation d'une espèce végétale, et notamment d'espèces régionales protégées : l'oedicnème criard et la gentiane croisette ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 411-2 du code de l'environnement prévoit que des dérogations à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de certaines espèces animales ou végétales peuvent être délivrées par le préfet ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée relève également des rubriques 8, 39, 41 et 44 de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement projeté nécessite la délivrance de permis d'aménager, après enquête publique, pour les communes de Chéry-lès-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivaise et que les travaux de réhabilitation de bâtiments existants et la construction d'espaces polyvalents nécessitent la délivrance d'un permis de construire sur la commune de Couvron-et-Aumencourt ;

page 2/9

Annexe 3

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale et sur les permis d'aménager ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Il est procédé à une enquête publique dans les communes de Chéry-lès-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivaise. Cette enquête porte d'une part sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et d'autre part sur les demandes de permis d'aménager sur le territoire des communes de Chéry-lès-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivaise, lieudit "Quartier Mangin", concernant l'aménagement d'un autodrome, d'une zone d'activité et la réfection d'un aérodrome sur le territoire des communes de Chéry-lès-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivaise, lieudit "Quartier Mangin". Cette enquête porte également sur les travaux faisant l'objet d'une demande de permis de construire sur la commune de Couvron-et-Aumencourt. Elle est soumise aux dispositions du chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement.

Cette enquête, d'une durée de 36 jours, se déroule du 12 septembre 2018 au 17 octobre 2018 inclus.

La demande d'autorisation environnementale porte sur la création de sept bassins d'infiltration des eaux pluviales équipés en amont de séparateur d'hydrocarbures, la mise en place de deux stations de traitement des eaux usées domestiques ainsi qu'une demande de dérogation à la destruction, l'altération et la dégradation d'habitats et d'espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Le projet consiste à aménager la piste existante d'un aérodrome, à réaliser un circuit automobile composé de sept tracés équipés d'espaces de réception, exposition, paddock, à réhabiliter d'anciens bâtiments pour des activités annexes et à créer des merlons paysagers à rôle acoustique. Sept parkings sont aménagés pour recevoir le personnel travaillant sur le site et le public.

Par décision motivée, le président de la commission d'enquête peut, après information du préfet de l'Aisne, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet de l'Aisne au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Annexe 3

ARTICLE 2 : COMMISSION D'ENQUÊTE

M. Serge VÉRON, officier supérieur en retraite, a été désigné en qualité de président de la commission d'enquête par la décision du président du tribunal administratif d'Amiens susvisée.

Mme Denise LECOCQ, inspecteur des impôts en retraite et M. Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur de techniques industrielles en retraite, ont été désignés en qualité de membres de cette commission d'enquête par la décision du président du tribunal administratif d'Amiens susvisée.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-4 du code de l'environnement, en cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif, ou le conseiller délégué par lui, ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Le commissaire enquêteur remplaçant exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 3 : CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public peut prendre connaissance du dossier d'enquête, qui comprend une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage à celle-ci, aux heures habituelles d'ouverture en mairies de Chéry-lès-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivaise.

Le siège de l'enquête est fixée à la mairie de Couvron-et-Aumencourt.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, est présente aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
Mercredi 12 septembre 2018 Ouverture de l'enquête	9 h 30 à 12 h 30	Mairie de Couvron-et-Aumencourt
Vendredi 21 septembre 2018	9 h 30 à 12 h 30	Mairie de Vivaise
Samedi 29 septembre 2018	9 h 30 à 12 h 30	Mairie de Crépy
Jeudi 4 octobre 2018	15 h 00 à 18 h 00	Mairie de Chéry-lès-Pouilly
Lundi 8 octobre 2018	15 h 00 à 18 h 00	Mairie de Crépy
Samedi 13 octobre 2018	9 h 30 à 12 h 30	Mairie de Vivaise
Mercredi 17 octobre 2018 Clôture de l'enquête	14 h 00 à 17 h 00	Mairie de Couvron-et-Aumencourt

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques). Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique situé à la direction départementale des territoires - service environnement - unité police de l'eau - 50 boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex, sur prise de rendez-vous - téléphone : 03.23.24.64.00.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour l'ouvrir et l'organiser dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, est affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de Chéry-lès-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivaise.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires précités.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précise notamment l'objet de l'enquête, l'identité de la personne responsable du projet, l'emplacement du projet, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il y est spécifié :

- que les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont d'une part un arrêté d'autorisation environnementale, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation environnementale, d'autre part l'acceptation ou le refus de permis d'aménager et de permis de construire au titre du code de l'urbanisme ;
- les nom et qualité des membres de la commission d'enquête ;
- les lieux, jours et heures où cette dernière reçoit les observations et propositions des intéressés ;
- l'adresse électronique permettant d'adresser des observations et propositions pendant la durée de l'enquête ;
- les lieux où il peut être pris connaissance du dossier.

L'avis rappelle que le dossier contient une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage à cet avis et, le cas échéant la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées. En outre, il mentionne la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public peut consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

L'enquête est annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. En outre, l'avis est affiché, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains objets des demandes. L'avis doit être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. Il est de plus publié, quinze jours avant le début de l'enquête, sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques).

ARTICLE 5 : OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur des registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, tenus à sa disposition en mairies de Chéry-lès-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivaise.

page 5/9

Annexe 3

Le public peut aussi transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr.

Le public peut également les adresser au président de la commission d'enquête, par lettre, en mairie de Couvron-et-Aumencourt, siège de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Ces observations et propositions doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête. À l'issue du délai de l'enquête, les registres sont clos par le président de la commission d'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites ou orales du public sont également reçues par un membre de la commission d'enquête aux lieux, jours et heures susmentionnés.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques) et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le président de la commission d'enquête en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 7 : VISITE DES LIEUX

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le président de la commission d'enquête en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, la commission d'enquête en fait mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 8 : AUDITION DE PERSONNES

Le président de la commission d'enquête peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par la commission d'enquête dans son rapport.

ARTICLE 9 : RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

Une réunion d'information et d'échange avec le public, avec la participation de la société MSV France SAS, est organisée par la commission d'enquête au foyer rural, 19 rue du Colonel Chépy, 02270 Couvron-et-Aumencourt le samedi 15 septembre 2018 de 18 heures à 20 heures. Elle est présidée par le président de la commission d'enquête.

À l'issue de la réunion publique, un compte-rendu est établi par le président de la commission d'enquête et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires, service environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex. Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, sont annexés par le président de la commission d'enquête au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte-rendu, le président de la commission d'enquête peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doivent être clairement notifiés aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le président de la commission d'enquête avec le rapport de fin d'enquête au préfet de l'Aisne. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

Dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme refuserait de participer à une telle réunion ou de prendre en charge les frais liés à son organisation, le président de la commission d'enquête en fait mention dans son rapport.

ARTICLE 10 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'issue de l'enquête, le président de la commission d'enquête rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations et propositions écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations et propositions du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations et propositions du public.

La commission d'enquête consigne dans des documents séparés ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires, service environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex ; une copie du rapport et des conclusions est transmise simultanément au président du tribunal administratif. Cette transmission est faite dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

page 7/9

Annexe 3

À réception des conclusions motivées de la commission d'enquête, si l'autorité compétente pour organiser l'enquête constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adresse, dans un délai de quinze jours, une lettre d'observation au président du tribunal administratif d'Amiens pour demander à la commission d'enquête de compléter ses conclusions.

Toute personne peut prendre connaissance à la direction départementale des territoires, service environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex et en mairies de Chéry-lès-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivaise de la copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête où elle est tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour organiser l'enquête adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques) pour une durée d'un an.

ARTICLE 11 : ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet de l'Aisne, peut, après avoir entendu le président de la commission d'enquête, suspendre l'enquête publique pendant une période maximale de six mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public ait été informé des modifications apportées dans les mêmes conditions que pour son ouverture, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet de l'Aisne d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée maximale de quinze jours portant sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après la clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

ARTICLE 12 : INFORMATION ET DÉCISION

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale, qui peut être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Le maire de chacune des communes concernées est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande de permis d'aménager localisé sur son territoire qui peut être l'acceptation ou le refus de permis d'aménager et de permis de construire au titre du code de l'urbanisme

Des informations peuvent être demandées auprès de MSV France SAS, 7 rue du Colonel Chépy, 02270 Couvron-et-Aumencourt, responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires, service environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex - téléphone : 03.23.24.64.00.

ARTICLE 13 : DÉLIBÉRATIONS DES COMMUNES

Les conseils municipaux des communes de Chéry-lès-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivaise sont appelés à donner leur avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne peut être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

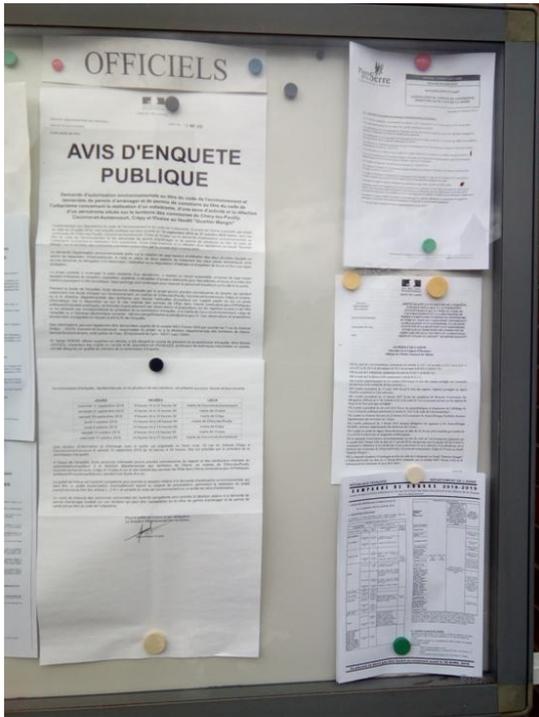
ARTICLE 14 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, les maires des communes de Chéry-lès-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivaise, MSV France SAS et le président de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée. Copie en est également adressée au président du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Laon, le **23 JUIL. 2018**
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



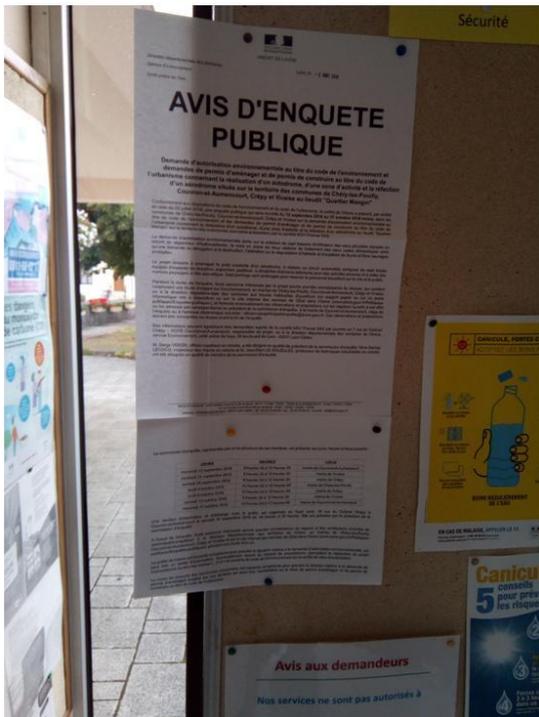
Pierre-Philippe FLORID



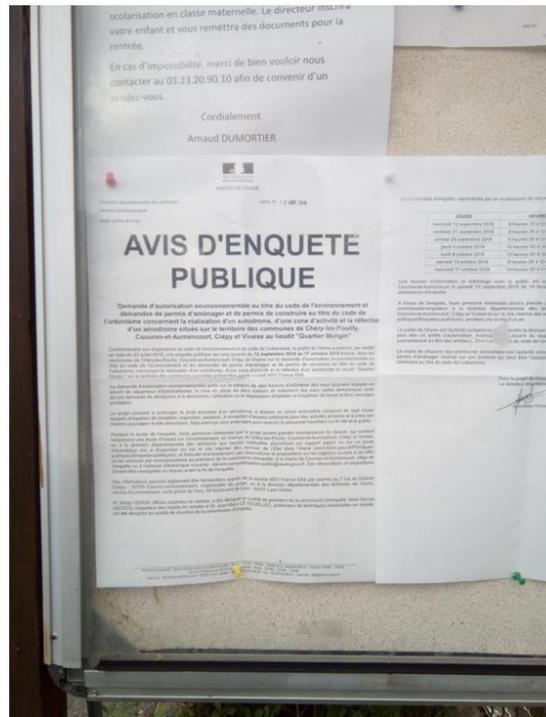
affichage en mairie de Chéry-les-Pouilly



affichage en mairie de Couvron



affichage en mairie de Crépy



affichage en mairie de Vivaise

Annexe 4

- Demande de réalisation d'un autodrome, d'une zone d'activité et la réfection d'un aérodrome sur les communes de Chéry-les-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivaise présentée par la Société MSV France SAS
Enquête publique du 12 septembre au 17 octobre 2018



entrée principale du quartier Mangin



entrée du quartier Mangin située rue de Vivaise

Annexe 5



Photographies de pieds de Gentiane croisetze
prises le 29 août 2018 sur le site du quartier Mangin

Annexe 6

Les services de l'État dans l'Aisne

Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous êtes...

Accueil > Politiques publiques > Enquêtes publiques > Réalisation d'un autodrome, d'une zone d'activité et réfection d'un aérodrome

Enquêtes publiques

Programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de la Serre amont
 Acquisition de terrains, réalisation de logements sociaux, commune de BRUYERES-ET-MONTBERAULT
 Enquête publique afférente au captage de Thiernu pour la commune de Marle
 Enquête publique préalable à l'extension du parking de la Caverne du Dragon
Réalisation d'un autodrome, d'une zone d'activité et réfection d'un aérodrome
 Terrains à soumettre à l'action de L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE (ACCA) de Deuillet
 Terrains à soumettre à l'action de L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE (ACCA) de Servais
 Passage à niveau n° 73 à LAON
 Travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant de Lavaqueresse
 Effacement du seuil de l'ancien moulin de Vendeuil et de l'ancien moulin d'Achery
 Programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de la Serre amont
 Construction d'une centrale hydroélectrique sur la rivière "L'Oise" communes de Chauny et Sinceny
 Projet de réalisation d'une nouvelle station d'épuration à COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE
 Construction d'une centrale hydroélectrique
 Avis d'ouverture d'enquête publique - Communes de Thiernu et Marle
 Construction d'une centrale hydroélectrique
 Effacement du seuil de l'ancien moulin de Vendeuil et de l'ancien moulin d'Achery
 Travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant de Lavaqueresse
 Programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de l'Ordrimouille
 Enquête publique conjointe ayant eu lieu sur la commune de Chézy-sur-Marne
 Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien
 Enquête publique concernant la création d'une Association communale de chasse agréée à Deuillet
 Enquête publique concernant la création

Réalisation d'un autodrome, d'une zone d'activité et réfection d'un aérodrome

Mise à jour le 18/10/2018

Ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et à la délivrance de permis d'aménager et de permis de construire au titre du code de l'urbanisme concernant la réalisation d'un autodrome, d'une zone d'activité et la réfection d'un aérodrome situés sur le territoire des communes de Chéry-les-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivaise au lieu-dit quartier Mangin.

> Télécharger l'avis d'enquête publique - format : PDF - 0,13 Mb
 > Télécharger l'arrêté préfectoral - format : PDF - 0,44 Mb
 > Télécharger le résumé non technique - format : PDF - 0,58 Mb

1 - AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE :

Dossiers :

> A-DOSSIER_AE-1 - format : ZIP - 43,83 Mb
 > A-DOSSIER_AE-2 - format : ZIP - 43,99 Mb
 > A-DOSSIER_AE-3 - format : ZIP - 42,06 Mb
 > A-DOSSIER_AE-4 - format : ZIP - 44,55 Mb
 > A-DOSSIER_AE-5 - format : ZIP - 28,28 Mb

Avis des services consultés :

> B-AVIS_SERVICES_CONSULTES_AE - format : ZIP - 2,23 Mb

2 - PERMIS D'AMENAGER :

Dossiers :

> A-DOSSIER_PA-1 - format : ZIP - 25,54 Mb
 > A-DOSSIER_PA-2 - format : ZIP - 36,14 Mb

Avis des services consultés :

> B-AVIS_SERVICES_CONSULTES_PA - format : ZIP - 6,90 Mb

3 - MEMOIRE EN REPONSE AUX AVIS FORMULES :

Mémoire :

> A-MEMOIRE - format : ZIP - 4,81 Mb

Annexes :

> B-ANNEXES - format : ZIP - 16,63 Mb

Annexe 7



PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires
Service Environnement
Unité police de l'eau

Laon, le - 2 AOUT 2018

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et demandes de permis d'aménager et de permis de construire au titre du code de l'urbanisme concernant la réalisation d'un autodrome, d'une zone d'activité et la réfection d'un aérodrome situés sur le territoire des communes de Chéry-les-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivate au lieudit "Quartier Mangin"

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 23 juillet 2018, une enquête publique qui sera ouverte du **12 septembre 2018 au 17 octobre 2018 inclus**, dans les communes de Chéry-les-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivate sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et les demandes de permis d'aménager et de permis de construire au titre du code de l'urbanisme concernant la réalisation d'un autodrome, d'une zone d'activité et la réfection d'un aérodrome au lieudit "Quartier Mangin" sur le territoire des communes susvisées présentées par la société MSV France SAS.

La demande d'autorisation environnementale porte sur la création de sept bassins d'infiltration des eaux pluviales équipés en amont de séparateur d'hydrocarbures, la mise en place de deux stations de traitement des eaux usées domestiques ainsi qu'une demande de dérogation à la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitats et d'espèces de faune et flore sauvages protégées.

Le projet consiste à aménager la piste existante d'un aérodrome, à réaliser un circuit automobile composé de sept tracés équipés d'espaces de réception, exposition, paddock, à réhabiliter d'anciens bâtiments pour des activités annexes et à créer des merlons paysagers à rôle acoustique. Sept parkings sont aménagés pour recevoir le personnel travaillant sur le site et le public.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude d'impact sur l'environnement, en mairies de Chéry-les-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivate, ou à la direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture sur support papier ou sur un poste informatique mis à disposition ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques), et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au président de la commission d'enquête, à la mairie de Couvron-et-Aumencourt, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr. Ces observations et propositions doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société MSV France SAS par courrier au 7 rue du Colonel Chépy - 02270 Couvron-et-Aumencourt, responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex.

M. Serge VERON, officier supérieur en retraite, a été désigné en qualité de président de la commission d'enquête. Mme Denise LECOCCQ, inspecteur des impôts en retraite et M. Jean-Marc LE GUELLEC, professeur de techniques industrielles en retraite, ont été désignés en qualité de membre de la commission d'enquête.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, est présente aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
mercredi 12 septembre 2018	9 heures 30 à 12 heures 30	mairie de Couvron-et-Aumencourt
vendredi 21 septembre 2018	9 heures 30 à 12 heures 30	mairie de Vivate
samedi 29 septembre 2018	9 heures 30 à 12 heures 30	mairie de Crépy
jeudi 4 octobre 2018	15 heures 00 à 18 heures 00	mairie de Chéry-les-Pouilly
lundi 8 octobre 2018	15 heures 00 à 18 heures 00	mairie de Crépy
samedi 13 octobre 2018	9 heures 30 à 12 heures 30	mairie de Vivate
mercredi 17 octobre 2018	14 heures 00 à 17 heures 00	mairie de Couvron-et-Aumencourt

Une réunion d'information et d'échange avec le public est organisée au foyer rural, 19 rue du Colonel Chépy à Couvron-et-Aumencourt le samedi 15 septembre 2018 de 18 heures à 20 heures. Elle est présidée par le président de la commission d'enquête.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires de l'Aisne, en mairies de Chéry-les-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivate et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale, qui peut être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Le maire de chacune des communes concernées est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande de permis d'aménager localisé sur son territoire qui peut être l'acceptation ou le refus de permis d'aménager et de permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Pierre-Philippe FLORID

Annexe 8

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préfectoral : 4,46 EUR HT la ligne - (arrêté du 21.12.2017 art.2)

Avis administratifs

Publiez votre annonce légale dans l' **Aisne**

Envoi par mail à : annonces@aisnenouvellepublicite.fr

Pour les marchés publics, notre plateforme de dématérialisation



Contact commercial :
Tel : 03.22.82.84.35

Enquêtes publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et de permis d'aménager et de permis de construire au titre du code de l'urbanisme concernant la réalisation d'un autodrome, d'une zone d'activités et la réfection d'un aérodrome situés sur le territoire des communes de **CHÉRY-LES-POUILLY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, CRÉPY ET VIVAISE** au lieu-dit « quartier Mangin »

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 23 juillet 2018, une enquête publique qui sera ouverte du 12 septembre 2018 au 17 octobre 2018 inclus, dans les communes **CHÉRY-LES-POUILLY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, CRÉPY ET VIVAISE** sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et les demandes de permis d'aménager et de permis de construire au titre du code de l'urbanisme concernant la réalisation d'un autodrome, d'une zone d'activités et la réfection d'un aérodrome au lieu-dit « quartier Mangin » présentée par la société **MSV France SAS**.

La demande d'autorisation environnementale porte sur la création de sept bassins d'infiltration des eaux pluviales équipés en amont de séparateur d'hydrocarbures, la mise en place de deux stations de traitement des eaux usées domestiques ainsi qu'une demande de dérogation à la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitats et d'espèces de faune et flore sauvages protégées.

Le projet consiste à aménager la piste existante d'un aérodrome, à réaliser un circuit automobile composé de sept tracés équipés d'espaces de réception, exposition, paddock, à réhabiliter d'anciens bâtiments pour des activités annexes et à créer des merlons paysager à rôle acoustique, sept parkings sont aménagés pour recevoir le personnel travaillant sur le site et le public.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude d'impact sur l'environnement, en Mairies de **CHÉRY-LES-POUILLY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, CRÉPY ET VIVAISE** ou la direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture sur support papier ou sur un poste informatique mis à disposition ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques) et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au Président de la Commission d'enquête, à la mairie de **COUVRON-ET-AUMENCOURT**, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : dtd-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr. Ces observations et propositions doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société **MSV France SAS** par courrier au 7, rue du Colonel Chépy - 02270 **COUVRON-ET-AUMENCOURT**, responsable du projet ou à la direction départementale des territoires de l'Aisne, service environnement, unité police de l'eau, 50, boulevard de Lyon - 02011 **LAON** Cedex.

M. Serge VERON, officier supérieur en retraite, a été désigné en qualité de président de la commission d'enquête. Mme Denise LECOCO, inspecteur des impôts en retraite et M. Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur de techniques industrielles en retraite, ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ces membres, est présente aux jours, heures et lieux suivants :

Jours	Heures	Lieux
Mercredi 12 septembre 2018	9 h 30 à 12 h 30	Mairie de COUVRON-ET-AUMENCOURT
Vendredi 21 septembre 2018	9 h 30 à 12 h 30	Mairie de VIVAISE
Samedi 29 septembre 2018	9 h 30 à 12 h 30	Mairie de CRÉPY
Jeudi 4 octobre 2018	15 h 00 à 18 h 00	Mairie de CHÉRY-LES-POUILLY
Lundi 8 octobre 2018	15 h 00 à 18 h 00	Mairie de CRÉPY
Samedi 13 octobre 2018	9 h 30 à 12 h 30	Mairie de VIVAISE
Mercredi 17 octobre 2018	14 h 00 à 17 h 00	Mairie de COUVRON-ET-AUMENCOURT

Une réunion d'information et d'échange avec le public est organisée au foyer rural, 19, rue du Colonel Chépy à **COUVRON-ET-AUMENCOURT**, le samedi 15 septembre 2018, de 18 heures à 20 heures. Elle est présidée par le président de la commission d'enquête.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête à la direction départementale des territoires, en Mairie de **CHÉRY-LES-POUILLY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, CRÉPY ET VIVAISE** et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques) pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale, qui peut être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné ou un arrêté de refus d'autorisation.

Le maire de chacune des communes concernées est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande de permis d'aménager localisé sur son territoire qui peut être l'acceptation ou le refus de permis d'aménager et de permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pierre-Philippe FLORID

1446734930

JEUDI
23 AOÛT 2018

LES ANNONCES

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE :

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DEMANDES DE PERMIS D'AMÉNAGER ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME CONCERNANT LA RÉALISATION D'UN AUTODROME, D'UNE ZONE D'ACTIVITÉS ET LA RÉFECTION D'UN AÉRODROME SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHÉRY-LES-POUILLY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, CRÉPY ET VIVAISE AU LIEU-DIT «QUARTIER MANGIN»

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 23 juillet 2018, une enquête publique qui sera ouverte du 12 septembre 2018 au 17 octobre 2018 inclus, dans les communes de **Chéry-les-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivaise** sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et les demandes de permis d'aménager et de permis de construire au titre du code de l'urbanisme concernant la réalisation d'un autodrome, d'une zone d'activités et la réfection d'un aérodrome au lieu-dit «Quartier Mangin» présentée par la société **MSV France SAS**.

La demande d'autorisation environnementale porte sur la création de sept bassins d'infiltration des eaux pluviales équipés en amont de séparateur d'hydrocarbures, la mise en place de deux stations de traitement des eaux usées domestiques ainsi qu'une demande de dérogation à la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitats et d'espèces de faune et flore sauvages protégées.

Le projet consiste à aménager la piste existante d'un aérodrome, à réaliser un circuit automobile composé de sept tracés équipés d'espaces de réception, exposition, paddock, à réhabiliter d'anciens bâtiments pour des activités annexes et à créer des merlons paysagers à rôle acoustique. Sept parkings sont aménagés pour recevoir le personnel travaillant sur le site et le public.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude d'impact sur l'environnement, en Mairies de **Chéry-les-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivaise** ou à la Direction Départementale des Territoires aux heures habituelles d'ouverture sur support papier ou sur un poste informatique mis à disposition ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques) et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au Président de la Commission d'enquête à la mairie de **Couvron-et-Aumencourt**, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : dtd-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr. Ces observations et propositions doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société **MSV France SAS**, par courrier au 7, rue du Colonel Chépy - 02270 **Couvron-et-Aumencourt**, responsable du projet ou à la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50, boulevard de Lyon - 02011 **Laon** Cedex.

M. Serge VERON, officier supérieur en retraite, a été désigné en qualité de président de la commission d'enquête. Mme Denise LECOCO, inspecteur des impôts en retraite et M. Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur de techniques industrielles en retraite, ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ces membres, est présente aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
Mercredi 12 septembre 2018	9 h 30 à 12 h 30	Mairie de Couvron-et-Aumencourt
Vendredi 21 septembre 2018	9 h 30 à 12 h 30	Mairie de Vivaise
Samedi 29 septembre 2018	9 h 30 à 12 h 30	Mairie de Crépy
Jeudi 4 octobre 2018	15 h à 18 h	Mairie de Chéry-les-Pouilly
Lundi 8 octobre 2018	15 h à 18 h	Mairie de Crépy
Samedi 13 octobre 2018	9 h 30 à 12 h 30	Mairie de Vivaise
Mercredi 17 octobre 2018	14 h à 17 h	Mairie de Couvron-et-Aumencourt

Une réunion d'information et d'échange avec le public est organisée au foyer rural, 19, rue du Colonel Chépy à **Couvron-et-Aumencourt** le samedi 15 septembre 2018 de 18 h à 20 h. Elle est présidée par le président de la commission d'enquête.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête à la direction départementale des territoires, en Mairies de **Chéry-les-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivaise** et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques) pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale, qui peut être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné ou un arrêté de refus d'autorisation.

Le Maire de chacune des communes concernées est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande de permis d'aménager localisé sur son territoire qui peut être l'acceptation ou le refus de permis d'aménager et de permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Pierre Philippe FLORID

Parutions des avis dans l'Aisne Nouvelle du 22 août 2018 et l'Union du 23 août 2018

Annexe 9

MESSE, ANNIVERSAIRE, PENSÉE

1449638900

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préféctoral : 4,46 EUR HT la ligne - (arrêté du 21.12.2017 art 2)

Enquêtes publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et des permis d'aménager et de permis de construire au titre du code de l'urbanisme concernant la réalisation d'un aéroport, d'une zone d'activités et la réfection d'un aéroport situés sur le territoire des communes de CHÉRY-LES-POUILLY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, CRÉPY ET VIVAISE au lieudit « quartier Mangin »

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 23 juillet 2018, une enquête publique qui sera ouverte du 12 septembre 2018 au 17 octobre 2018 inclus, dans les communes CHÉRY-LES-POUILLY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, CRÉPY ET VIVAISE sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et des permis de permis d'aménager et de permis de construire au titre du code de l'urbanisme concernant la réalisation d'un aéroport, d'une zone d'activités et la réfection d'un aéroport au lieudit « quartier Mangin » présentée par la société MSV France SAS.

La demande d'autorisation environnementale porte sur la création de sept bassins d'infiltration des eaux pluviales équipés en amont de séparateur d'hydrocarbures, la mise en place de deux stations de traitement des eaux usées domestiques ainsi qu'une demande de dérogation à la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitats et d'espèces de faune et flore sauvages protégées.

Le projet consiste à aménager la piste existante d'un aéroport, à réaliser un circuit automobile composé de sept tracés équipés d'espaces de réception, exposition, paddock, à réhabiliter d'anciens bâtiments pour des activités annexes et à créer des merlons paysagers à rôle acoustique, sept parkings sont aménagés pour recevoir le personnel travaillant sur le site et le public.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude d'impact sur l'environnement, en Mairies de CHÉRY-LES-POUILLY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, CRÉPY ET VIVAISE ou à la direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture sur support papier ou sur un poste informatique mis à disposition ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques) et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au Président de la Commission d'enquête, à la mairie de COUVRON-ET-AUMENCOURT, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : dtd-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr. Ces observations et propositions doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société MSV France SAS par courrier au 7, rue du Colonel Chépy - 02270 COUVRON-ET-AUMENCOURT, responsable du projet ou à la direction départementale des territoires de l'Aisne, service environnement, unité police de l'eau, 50, boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex.

M. Serge VERON, officier supérieur en retraite, a été désigné en qualité de président de la commission d'enquête. Mme Denise LECOCCO, inspecteur des impôts en retraite et M. Jean-Marc LE GOUELLECC, professeur de techniques industrielles en retraite, ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ces membres, est présente aux jours, heures et lieux suivants :

Jours	Heures	Lieux
Mercredi 12 septembre 2018	9 h 30 à 12 h 30	Mairie de COUVRON-ET-AUMENCOURT
Vendredi 21 septembre 2018	9 h 30 à 12 h 30	Mairie de VIVAISE
Samedi 29 septembre 2018	9 h 30 à 12 h 30	Mairie de CRÉPY
Jeudi 4 octobre 2018	15 h 00 à 18 h 00	Mairie de CHÉRY-LES-POUILLY
Lundi 8 octobre 2018	15 h 00 à 18 h 00	Mairie de CRÉPY
Samedi 13 octobre 2018	9 h 30 à 12 h 30	Mairie de VIVAISE
Mercredi 17 octobre 2018	14 h 00 à 17 h 00	Mairie de COUVRON-ET-AUMENCOURT

Une réunion d'information et d'échange avec le public est organisée au foyer rural, 19, rue du Colonel-Chépy à COUVRON-ET-AUMENCOURT, le samedi 15 septembre 2018, de 18 heures à 20 heures. Elle est présidée par le président de la commission d'enquête.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête à la direction départementale des territoires, en mairie de CHÉRY-LES-POUILLY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, CRÉPY ET VIVAISE et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques) pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale, qui peut être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné ou un arrêté de refus d'autorisation.

Le maire de chacune des communes concernées est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande de permis d'aménager localisé sur son territoire qui peut être l'acceptation ou le refus de permis d'aménager et de permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pierre-Philippe FLORID

1446734900

LES ANNONCES

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE :

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DEMANDES DE PERMIS D'AMÉNAGER ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME CONCERNANT LA RÉALISATION D'UN AUTODROME, D'UNE ZONE D'ACTIVITÉS ET LA RÉFECTION D'UN AÉRODROME SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHÉRY-LES-POUILLY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, CRÉPY ET VIVAISE AU LIEUDIT « QUARTIER MANGIN »

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 23 juillet 2018, une enquête publique qui sera ouverte du 12 septembre 2018 au 17 octobre 2018 inclus, dans les communes de Chéry-les-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivaise sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et des demandes de permis d'aménager et de permis de construire au titre du code de l'urbanisme concernant la réalisation d'un aéroport, d'une zone d'activités et la réfection d'un aéroport au lieudit « Quartier Mangin » présentée par la société MSV France SAS.

Le projet consiste à aménager la piste existante d'un aéroport, à réaliser un circuit automobile composé de sept tracés équipés d'espaces de réception, exposition, paddock, à réhabiliter d'anciens bâtiments pour des activités annexes et à créer des merlons paysagers à rôle acoustique. Sept parkings sont aménagés pour recevoir le personnel travaillant sur le site et le public.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude d'impact sur l'environnement, en Mairies de Chéry-les-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivaise ou à la Direction Départementale des Territoires aux heures habituelles d'ouverture sur support papier ou sur un poste informatique mis à disposition ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques) et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au Président de la Commission d'enquête, à la mairie de Couvron-et-Aumencourt, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : dtd-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr. Ces observations et propositions doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société MSV France SAS, par courrier au 7, rue du Colonel Chépy - 02270 Couvron-et-Aumencourt, responsable du projet ou à la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex.

M. Serge VERON, officier supérieur en retraite, a été désigné en qualité de président de la commission d'enquête. Mme Denise LECOCCO, inspecteur des impôts en retraite et M. Jean-Marc LE GOUELLECC, professeur de techniques industrielles en retraite, ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ces membres, est présente aux jours, heures et lieux suivants :

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ces membres, est présente aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
Mercredi 12 septembre 2018	9 h 30 à 12 h 30	Mairie de Couvron-et-Aumencourt
Vendredi 21 septembre 2018	9 h 30 à 12 h 30	Mairie de Vivaise
Samedi 29 septembre 2018	9 h 30 à 12 h 30	Mairie de Crépy
Jeudi 4 octobre 2018	15 h à 18 h	Mairie de Chéry-les-Pouilly
Lundi 8 octobre 2018	15 h à 18 h	Mairie de Crépy
Samedi 13 octobre 2018	9 h 30 à 12 h 30	Mairie de Vivaise
Mercredi 17 octobre 2018	14 h à 17 h	Mairie de Couvron-et-Aumencourt

Une réunion d'information et d'échange avec le public est organisée au foyer rural, 19, rue du Colonel Chépy à Couvron-et-Aumencourt le samedi 15 septembre 2018 de 18 h à 20 h. Elle est présidée par le président de la commission d'enquête.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête à la direction départementale des territoires, en Mairies de Chéry-les-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivaise et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale, qui peut être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné ou un arrêté de refus d'autorisation.

Le Maire de chacune des communes concernées est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande de permis d'aménager localisé sur son territoire qui peut être l'acceptation ou le refus de permis d'aménager et de permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Pierre Philippe FLORID

1446734900

Parutions des avis dans l'Aisne Nouvelle et l'Union du 15 septembre 2018

Annexe 9

REALISATION D'UN AUTODROME, D'UNE ZONE D'ACTIVITES
ET LA REFECTION D'UN AERODROME AU LIEUDIT "QUARTIER MANGIN"

Autorisation environnementale au titre du code de l'environnement
et permis d'aménager et permis de construire au titre du code de l'urbanisme

COMMUNE DE CHERY-LES-POUILLY

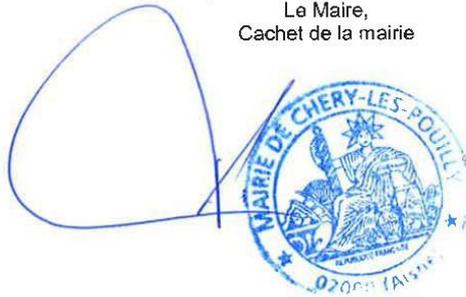
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Chéry-les-Pouilly certifie qu'il a été affiché à la porte de la mairie, du
24 août 2018 au 19 octobre 2018 un exemplaire de l'arrêté
préfectoral, en date du 23 juillet 2018, relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation
environnementale au titre du code de l'environnement et à la délivrance de permis d'aménager et permis de
construire au titre du code de l'urbanisme concernant la réalisation d'un autodrome, d'une zone d'activité et la
réfection d'un aérodrome situés sur le territoire des communes de Chéry-les-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt,
Crépy et Vivaise.

A Chéry-les-Pouilly, le 19/10/2018

Le Maire,

Cachet de la mairie



A retourner à :

Direction départementale des territoires
Service Environnement - Unité police de l'eau
50 boulevard de Lyon
02011 LAON Cédex

par mail le 19.10.18

MBM

Annexe 10

REALISATION D'UN AUTODROME, D'UNE ZONE D'ACTIVITES
ET LA REFECTION D'UN AERODROME AU LIEUDIT "QUARTIER MANGIN"

Autorisation environnementale au titre du code de l'environnement
et permis d'aménager et permis de construire au titre du code de l'urbanisme

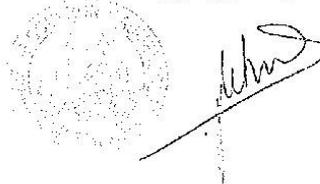
COMMUNE DE COUVRON-ET-AUMENCOURT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Couvron-et-Aumencourt certifie qu'il a été affiché à la porte de la mairie, du 21 août 2018 au 17 octobre 2018 un exemplaire de l'arrêté préfectoral, en date du 23 juillet 2018, relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et à la délivrance de permis d'aménager et permis de construire au titre du code de l'urbanisme concernant la réalisation d'un autodrome, d'une zone d'activité et la réfection d'un aérodrome situés sur le territoire des communes de Chéry-les-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivaise.

A Couvron-et-Aumencourt, le 16 octobre 2018
Le Maire,
Cachet de la mairie

Carole Ribero



A retourner à :

Direction départementale des territoires
Service Environnement - Unité police de l'eau
50 boulevard de Lyon
02011 LAON Cédex

MBM

Annexe 10

COPIE

REALISATION D'UN AUTODROME, D'UNE ZONE D'ACTIVITES
ET LA REFECTION D'UN AERODROME AU LIEUDIT "QUARTIER MANGIN"

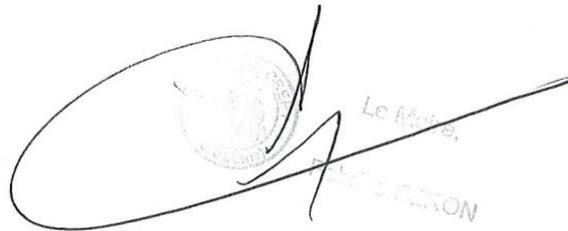
Autorisation environnementale au titre du code de l'environnement
et permis d'aménager et permis de construire au titre du code de l'urbanisme

COMMUNE DE CREPY

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Crépy certifie qu'il a été affiché à la porte de la mairie, du
7 août 2018 au 17 octobre 2018 un exemplaire de l'arrêté
préfectoral, en date du 23 juillet 2018, relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation
environnementale au titre du code de l'environnement et à la délivrance de permis d'aménager et permis de
construire au titre du code de l'urbanisme concernant la réalisation d'un autodrome, d'une zone d'activité et la
réfection d'un aérodrome situés sur le territoire des communes de Chéry-les-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt,
Crépy et Vivaise.

A Crépy, le 7/8/2018
Le Maire,
Cachet de la mairie



A retourner à :

Direction départementale des territoires
Service Environnement - Unité police de l'eau
50 boulevard de Lyon
02011 LAON Cédex

MBM

Annexe 10

REALISATION D'UN AUTODROME, D'UNE ZONE D'ACTIVITES
ET LA REFECTION D'UN AERODROME AU LIEUDIT "QUARTIER MANGIN"

Autorisation environnementale au titre du code de l'environnement
et permis d'aménager et permis de construire au titre du code de l'urbanisme

COMMUNE DE VIVAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Vivaise certifie qu'il a été affiché à la porte de la mairie, du
20 août 2018 au 19 octobre 2018 un exemplaire de l'arrêté
préfectoral, en date du 23 juillet 2018, relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation
environnementale au titre du code de l'environnement et à la délivrance de permis d'aménager et permis de
construire au titre du code de l'urbanisme concernant la réalisation d'un autodrome, d'une zone d'activité et la
réfection d'un aérodrome situés sur le territoire des communes de Chéry-les-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt,
Crépy et Vivaise.

A Vivaise, le
Le Maire,
Cachet de la mairie



A retourner à :

Direction départementale des territoires
Service Environnement - Unité police de l'eau
50 boulevard de Lyon
02011 LAON Cédex

MBM

Annexe 10

République Française

 Département de l'Aisne

DELIBERATION
 CONSEIL MUNICIPAL
 Commune de Couvron-et-Aumencourt

 SEANCE DU 08 OCTOBRE 2018

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	12	12

Date de convocation
 03 octobre 2018

Date d'affichage
 03 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Carole RIBEIRO**, Maire.

Présents : **Estelle BIENAIMÉ, Laëtitia FOREST, Michèle LAMBERT, Patrick LE REZIO, Dominique LEBLOND, Sophie MENUS, Annick OHLERT, Carole RIBEIRO, Gilbert RICHARD, Benoît ROGER, Frédéric SIMPHAL, Arnaud STRACZEK.**

Absents excusés : **Sophie CLAISSE, Grégory COIGNOUX, Frédéric PIERRET.**

Madame **Laëtitia FOREST** a été nommée secrétaire

Objet : Avis sur dossier d'enquête publique pour la réalisation d'un autodrome, d'une zone d'activités et la réfection d'un aérodrome.
 Délibération n° 2018-088

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique, d'une durée de 36 jours (du 12 septembre 2018 au 17 octobre 2018), est actuellement en cours sur les communes de Couvron-et-Aumencourt, Vivaise, Chéry-lès-Pouilly et Crépy.

Cette enquête publique concerne la réalisation d'un autodrome, d'une zone d'activités et la réfection d'un aérodrome au lieudit "Quartier Mangin" par la société MSV France SAS.

Les pièces du dossier ont été transmises aux conseillers municipaux à l'occasion de la convocation à la présente séance. Elles sont également téléchargeables sur le portail des services de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal,
 Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018,
 Entendu l'exposé de Mme le Maire,
 Après en avoir délibéré,

EMET à l'unanimité un très avis favorable sur le projet ci-avant exposé, objet de l'enquête publique, à savoir la réalisation d'un autodrome, d'une zone d'activités et la réfection d'un aérodrome au lieudit "Quartier Mangin" par la société MSV France SAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme
 Le Maire, Carole RIBEIRO


 Maire
 Carole RIBEIRO

Ce document a été signé électroniquement...
 sous sa forme originale le 10/10/2018 à 15:37:56
 Référence : 4144be365e500e0a3c076e57355ed76416241

Le Maire :
 - Certifie exécutoire la présente délibération.
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
 Le 10 OCT. 2018
 Le Maire,

Annexe 11

CHÉRY-LÈS-POUILLY



Canton de Marle
Arrondissement de Laon
Département de l'Aisne

Communauté de Communes
du Pays de la Serre

Chéry-lès-Pouilly, le 15 octobre 2018

*(Annexe n° 4
au registre d'enquête)*

Mention à faire figurer dans le registre d'enquête pour la demande de permis d'aménager et de permis de construire relative à la réalisation d'un autodrome, d'une zone d'activités et la réfection d'un aérodrome au lieudit « Quartier Mangin » présentée par la société MSV France SAS

Le Conseil municipal réuni en séance le 8 octobre 2018 s'est, à l'unanimité, déclaré favorable à cet aménagement dans la mesure où il va générer d'une part de l'activité économique lors de la phase travaux, d'autre part pour son exploitation et ainsi générer des emplois durables.

Il se déclare soucieux des accompagnements nécessaires pour que le territoire du grand Laonnois tire le meilleur parti de cet important équipement (notamment chambres d'hôtes, offres hôtelières, restauration et diverses sociétés de service...).

Le maire,

Eric BOCHET



1 place de la Liberté et du 1^{er} septembre 1944 – 02000 Chéry-lès-Pouilly
Téléphone : 03.23.80.64.23 – Télécopie : 03.23.80.90.23 – Courriel : mairie.cherylespouilly@orange.fr – Site officiel : cherylespouilly.com
Permanences du secrétariat de mairie : Lundi, mercredi et vendredi de 15 heures à 18 heures

Annexe 11

Commune de CRÉPY		EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU			
		4 OCTOBRE 2018			
DATE DE CONVOCATION		L'an deux mil dix-huit, le 4 octobre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Fabrice FERON, Maire.			
20/09/2018					
		MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR à
DATE D'AFFICHAGE		1 - Monsieur Fabrice FERON	X		
09/10/2018		2 - Madame Marie-Claude BRUCELLE	X		
NOMBRE DE		3 - Madame Marie-Claude LEROUGE	X		
CONSEILLERS		4 - Madame Patricia MEZZAROBBA	X		
En exercice	19	5 - Monsieur Patrice DE BAERE	X		
Présents	15	6 - Monsieur Yves PERY		X	Excusé
Représentés	2	7 - Madame Yvette VIVENOT		X	Madame BIENAIME
Votants	17	8 - Monsieur Denis MALJEAN		X	Monsieur PESTELLE
Absents excusés	2	9 - Monsieur André TRIBOUILLOY	X		
Absents non excusés	0	10 - Madame Annie BIENAIME	X		
SECRETAIRE DE SEANCE		11 - Madame Patricia APPLAINCOURT	X		
M. Stéphane CHAMAUX		12 - Monsieur Bernard PESTELLE	X		
PROJET DE		13 - Madame Roselyne MAZIERE	X		
CONSTRUCTION D'UN		14 - Monsieur Mickaël OLIVIER	X		
AUTODROME PAR LA		15 - Madame Sandra BOUAPHANH	X		
SAS M.S.V.FRANCE		16 - Madame Christine HOET	X		
AVIS DU CONSEIL		17 - Monsieur Stéphane CHAMAUX	X		
MUNICIPAL		18 - Monsieur Frédéric BOINET		X	Excusé
2018	42	19 - Monsieur Xavier NUTTENS	X		
VOTES	Pour 17	Contre 0	Absentions 0		

Accusé de réception en préfecture
 002-210202230-20181004-422018-DE
 Date de télétransmission : 10/10/2018
 Date de réception préfecture : 10/10/2018

Annexe 11

DELIBERATION

2018

42

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 28/03/2018, un avis favorable a été émis pour la réalisation d'enquêtes publiques conjointes sur les communes concernées par le projet de construction d'un Autodrome de la SAS MSV FRANCE SAS, représentée par Monsieur Jonathan PALMER, sur l'ancienne base militaire du Quartier Mangin de Couvron et qui couvre 4 territoires communaux dont la commune de CRÉPY ;

L'enquête publique se déroule du 12/09/2018 au 17/10/2018 et les conseils municipaux des communes concernées sont invités à donner leur avis sur le projet.

Après examen du dossier et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis **FAVORABLE** au projet de construction d'un Autodrome de la SAS MSV FRANCE SAS, représentée par Monsieur Jonathan PALMER, sur l'ancienne base militaire du Quartier Mangin de Couvron.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Fabrice FERON.

Accusé de réception en préfecture
002-210202230-20181004-422018-DE
Date de télétransmission : 10/10/2018
Date de réception préfecture : 10/10/2018

Annexe 11

COMMUNE DE VIVAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
CANTON LAON/NORD
02870 VIVAISE

Trésorerie LAON BANLIEUE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-huit le vingt-neuf octobre

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémi SIMPHAL à 18h30.

Présents : Fernandez Marc, Moreaux Jean-Marc, Moyon François, Quaillet Josiane, simphal Rémi, Véron Jocelyne, Wysocki Hervé formant la majorité des membres en exercice

Absent : Guidez Aline, Pisson Cyril

Absent excusé : Lefevre Sébastien

Absent excusé avec pouvoir : Camblin Elisabeth pouvoir à Moyon François, Lepage Sylvie pouvoir à Jean Marc Moreaux, Senet Jean-Claude pouvoir à Véron Jocelyne.

A été élu secrétaire : Véron Jopcelyne

Membres en exercice : 13 **Absents :** 6 **Présents :** 7 **Pouvoir :** 3

Vote pour : 10 **contre :** 0 **Abstention :** 0

Date de convocation : 22/10/2018

Date d'affichage : 29/10/2018

N° 36/2018

**ENQUETE PUBLIQUE – PROJET DE REALISATION D'UN AUTODROME
AVIS ENVIRONNEMENTAL**

Le maire, explique à l'assemblée que du 12 septembre 2018 au 17 octobre 2018 inclus, s'est déroulée en mairie de Vivaise, une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale, ainsi que les demandes de permis d'aménager et de permis de construire, dans le cadre de la réalisation d'un autodrome, d'une zone d'activités et la réfection de l'aérodrome au lieu-dit « Quartier Mangin », sur les communes de Chéry-lès-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivaise. Ce projet est présenté par la société MSV France, basée à Couvron.

L'enquête est présidée par monsieur Serge Véron.

Aussi, le Conseil municipal est amené à présenter ses remarques dès le début de l'enquête et dans tous les cas, au plus tard quinze jours après la fin de l'enquête.

Les remarques formulées sont les suivantes.

- Nuisance sonores – Merlons de bonne qualité, véhicules dernière génération avec pot d'échappement aux normes, puis dans l'avenir véhicules gaz et électriques.
- Maîtriser les plantations des merlons pour cacher le circuit dans la verdure.
- Lors des gros événements, la Commune ne souhaite pas de stationnement sauvage pour conserver le cadre de vie et la tranquillité des habitants. Les véhicules devront impérativement transiter par la N44.
- Le transport de la terre s'effectuera par la N44.
- Prendre garde à ce que l'entretien des merlons soit entretenu par le privé.
- Installation d'améliorations de circulation (Plateaux, coussins berlinois...) aux entrées du village et devant l'école.
- Aérodrome public au cadre restrictif afin de diminuer les nuisances sonores, le week-end entre 10h et 17 heures, en semaine, uniquement à la lumière du jour, selon les saisons.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les Membres présents.

Le Maire
Rémi SIMPHAL



Annexe 11



ÉTÉ
ÉTÉ
2018



Le mot du Maire

LES ECHOS DE VIVAISE



Chers Vivaisois,

Nous sommes Champions du Monde ! Quelle belle victoire nous a offert l'équipe de France de football. C'est au Café des Sports que nous avons pu suivre et fêter cette finale. Quelle ambiance ! C'était un plaisir ! La soirée du 13 juillet fut aussi une réussite qui a réuni environ 70 personnes jusqu'à 1 heure 30. Chacun était heureux de partager ce dîner organisé par le Comité des fêtes. Merci à tous pour votre bonne humeur.

Le soleil s'est installé sur Vivaise et avec l'été, nous avons vu la fin d'un autre cycle scolaire. Une fois encore, le travail fourni par nos professeurs des écoles fut constant et de qualité, permettant à une nouvelle génération d'écoliers de devenir à la rentrée prochaine, des collégiens bien préparés au nouveau travail demandé. Vivaise reste fière de son école.

Cet été est aussi l'occasion de poursuivre les travaux votés lors du budget 2018, notamment l'important projet de réfection de voiries.

La Commune s'est dotée d'un nouveau tracteur, venu en remplacement d'un matériel obsolète. Il nous permettra de préparer au mieux, la prochaine évaluation du Comité des Villes et Villages Fleuris. J'en profite d'ailleurs pour remercier l'effort des habitants du village qui tondent devant chez eux et nettoient leurs caniveaux. Pour préparer et aider à la conservation de nos quatre fleurs, Jean-Noël Magniez a rejoint l'équipe technique durant l'été.

La protection de la nature est l'affaire de tous. C'est pourquoi, nous sommes déçus par le manque de civilité de certains usagers, avec des dépôts sauvages d'ordures malgré trois déchetteries présentes dans un rayon de 10 km. Cet acte est interdit et est passible d'une amende de 1500€. Nous mettrons tout en œuvre pour identifier les coupables. Ce manque de

Annexe 12

civisme se constate aussi par des dégradations sur le mobilier urbain. Espérons que les futures caméras de vidéoprotection calmeront les incivilités.

L'été, c'est aussi la saison des mariages et cette année, cinq sont prévus à Vivaise ! Ce n'était pas arrivé depuis de nombreuses années.

Le circuit automobile Palmer est en bonne voie. L'enquête publique est prévue dès septembre et concernera les communes de Vivaise, Couvron, Crépy et Chéry-lès-Pouilly.

Félicitations à celles et ceux qui ont pris part à la brocante, que ce soit en tant qu'organisateur ou en tant qu'exposants.

Rémi Simphal

CIRCUIT AUTOMOBILE - AUTODROME

Suite au permis d'aménager déposé par MSV France SAS, une **enquête publique** se déroulera sur la commune du
12 septembre 2018 au 17 octobre 2018
inclus.

Toutes les informations relatives à l'enquête publique sont consultables en mairie.

Annexe 12



Commune de Couvron-et-Aumencourt

AVIS d'enquête publique

Par arrêté du 23 juillet 2018, le Directeur Départemental des Territoires a prescrit une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale et à la délivrance de permis d'aménager et permis de construire, concernant la réalisation d'un autodrome, d'une zone d'activités et la réfection d'un aérodrome sur le territoire des communes de Chéry-Lès-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivaise, au lieu-dit "Quartier Mangin".

L'enquête publique se tiendra du 12 septembre 2018 au 17 octobre 2018 inclus.

Dans le cadre de cette enquête publique, une réunion d'information et d'échange avec le public, avec la participation de la société MSV France SAS, est organisée par la commission d'enquête **le samedi 15 septembre de 18h à 20h** au foyer rural.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie. Le dossier d'enquête est également mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques. Le public peut également transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr. Le public peut aussi les adresser au président de la commission d'enquête, par lettre, en mairie de Couvron-et-Aumencourt.

La commission d'enquête tiendra des permanences en mairie de Couvron-et-Aumencourt aux dates et horaires suivants :

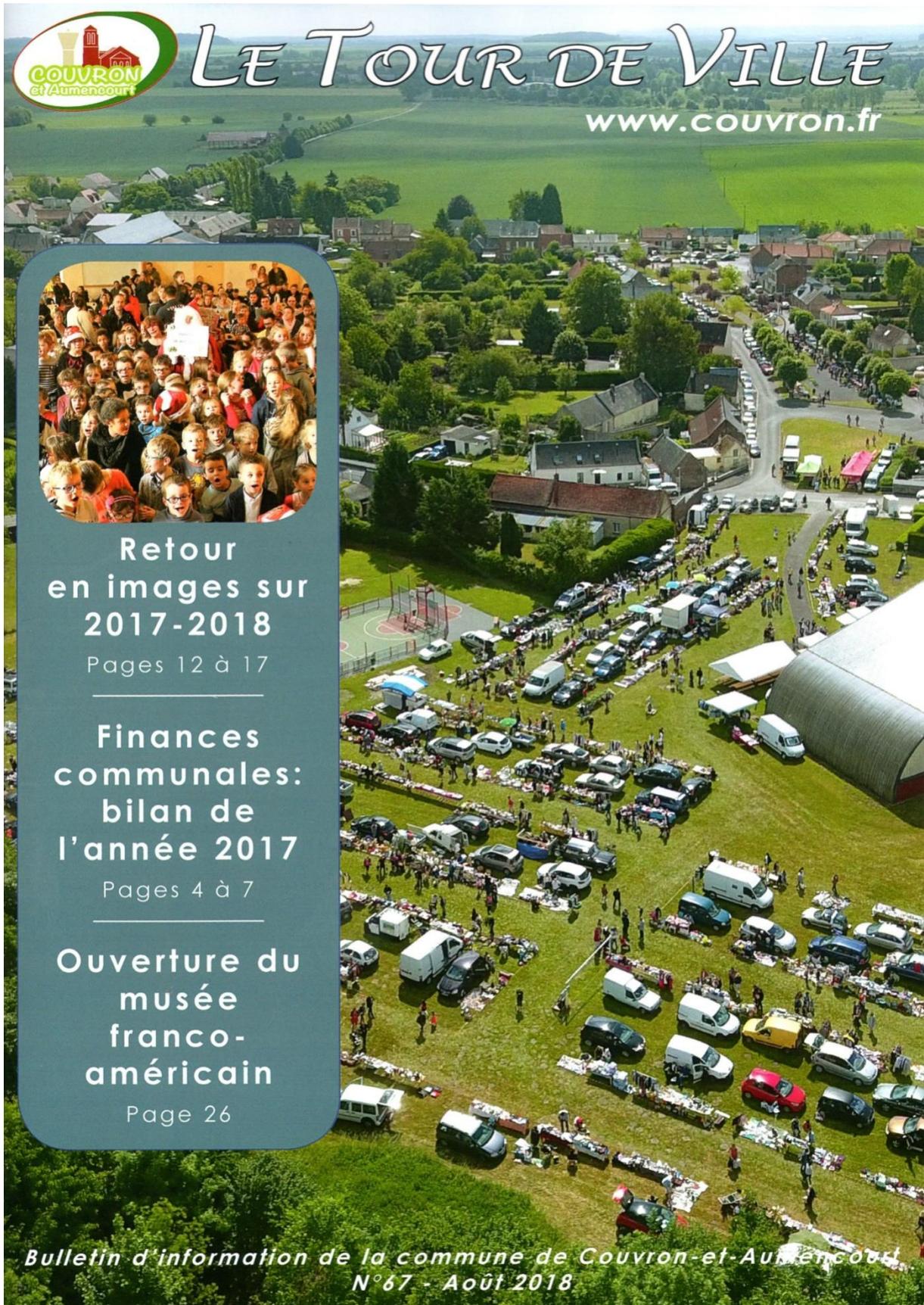
- Mercredi 12 septembre de 9h30 à 12h30
- Mercredi 17 octobre de 14h à 17h



Le Maire,
Carole RIBEIRO

Commune de Couvron-et-Aumencourt - Mairie - 2 rue James Smales
Tel : 03.23.20.90.88 / mairie@couvron.fr / www.couvron.fr

Annexe 12



 **LE TOUR DE VILLE**
www.couvron.fr



Retour en images sur 2017-2018
Pages 12 à 17

Finances communales: bilan de l'année 2017
Pages 4 à 7

Ouverture du musée franco-américain
Page 26

*Bulletin d'information de la commune de Couvron-et-Aumencourt
N°67 - Août 2018*

Annexe 12

- Demande de réalisation d'un autodrome, d'une zone d'activité et la réfection d'un aérodrome sur les communes de Chéry-les-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivaise présentée par la Société MSV France SAS
Enquête publique du 12 septembre au 17 octobre 2018

Edito

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Comme je vous l'ai annoncé lors du dernier numéro, le bulletin municipal est désormais annuel. Il retrace l'ensemble des événements de la vie de la commune depuis septembre 2017. Il est complété autant de fois que nécessaire par les infos covéronnaises, davantage informatives.



C'est l'occasion pour moi de vous faire un point sur l'avancement du projet d'autodrome de Jonathan PALMER et de répondre aux questionnements des riverains quant aux futurs accès au site.

Concernant l'avancement du projet :

Le permis d'aménager a été déposé en début d'année auprès de l'ensemble des communes concernées à savoir Couvron, Crépy, Vivaise et Chéry-les-Pouilly. L'instruction en cours va permettre le lancement de l'enquête publique dès septembre. A ce titre, une réunion publique sera organisée le 15 septembre à la salle des fêtes. Le pétitionnaire, le bureau d'étude, les commissaires enquêteurs et les personnalités publiques associées seront présentes afin de répondre à l'ensemble des questions que vous pourriez vous poser.

Parallèlement le permis de construire a été déposé en mairie début juillet.

Les fouilles archéologiques réalisées ces derniers mois ont mis à jour quelques vestiges de l'époque gallo-romaine. D'autres fouilles s'avèrent donc nécessaires mais seront réalisées en temps masqué durant la période des travaux, n'occasionnant ainsi aucun retard d'exécution supplémentaire.

L'étude environnementale a également mis en évidence la présence de 2 couples d'oiseaux rares ainsi qu'une plante qualifiée de remarquable. L'avis de la commission environnementale aurait pu être un frein considérable au projet mais l'entreprise MSV s'est engagée à prendre les mesures compensatoires nécessaires afin de maintenir la biodiversité et de garantir la sauvegarde de ces espèces.

Comme l'a précisé Monsieur Morgan LABELLE, chef de projet de MSV France, lors de son intervention à la cérémonie des vœux, le planning prévisionnel est consolidé pour une ouverture en 2020.

Concernant les accès :

L'accès principal au site se fera par la Rue de Vivaise. Cet accès est dédié aux véhicules légers des permanents et des visiteurs (expositions, événements d'entreprise,

journée de roulage, promotions et lancements de produits) tout au long de l'année.

L'accès dédié aux grands événements et l'ensemble des livraisons techniques et logistiques (poids-lourds) se fera par l'accès historique du camp à savoir sur la RD 54 route de Vivaise.

Enfin d'autres accès existants au site pourraient être dédiés aux services d'intervention d'urgence.

Cette gestion des accès et cette répartition des flux permettront ainsi une maîtrise raisonnée du trafic en travers de notre commune et celle de Monceaux-Leups notamment pour les véhicules sortant de l'autoroute à Courbes. Une signalisation directionnelle adaptée sera mise en place à cet effet.

Je vous précise par ailleurs avoir co-signé avec Monsieur le Maire de Crépy un courrier sollicitant le Département pour la réalisation d'un giratoire, côté nord, pour sécuriser l'accès par la route départementale 1044. Un aménagement provisoire réalisé lors du dernier rassemblement évangélique s'était révélé particulièrement efficace en termes de sécurité et de fluidité. Le trafic attendu lors des grands événements justifie incontestablement un tel aménagement.

Enfin il est important de rappeler la réalisation d'équipements structurants pour la commune grâce au projet d'autodrome :

D'une part la construction d'une nouvelle station d'épuration performante financée par subventions à hauteur de 80 % sur un terrain cédé à l'euro symbolique par MSV France, d'autre part la réfection de la Rue de Vivaise et la création d'un cheminement piétons éclairé et sécurisé financé entièrement par la Communauté de Communes du Pays de la Serre, sans compter les futures retombées économiques liées aux activités du site.

Je vous souhaite une agréable lecture.

Bien amicalement
Carole RIBEIRO
Maire

*« Il est important de
rappeler la réalisation
d'équipements structurants
pour la commune grâce au
projet d'autodrome »*

3

Annexe 12

CHÉRY-LÈS-POUILLY



Petit Écho du Conseil

Permanences du secrétariat de mairie :
Lundi, mercredi et vendredi de 15 à 18 h.

Permanences du maire chaque lundi de 18 à 19 h

n° 199 d'août 2018

Chéry lès Pouilly c'est aussi votre site officiel :

cherylespouilly.com

Le projet PALMER est ainsi présenté :

« Le projet consiste à aménager la piste existante d'un aérodrome, à réaliser un circuit automobile composé de sept tracés, équipés d'espaces de réception, exposition, paddock, à réhabiliter d'anciens bâtiments pour des activités annexes et à créer des merlons paysagers à rôle acoustique. Sept parkings sont aménagés pour recevoir le personnel travaillant sur le site et le public », dans le cadre d'une **enquête publique** qui sera ouverte du **12 septembre au 17 octobre 2018 inclus**.

Pendant la durée de cette enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, notamment en mairie de Chéry-lès-Pouilly, et formuler ses éventuelles observations ou propositions.

Votre maire vous parle

PALMER : une étape importante

Comme l'indique l'encadré ci-dessus, le projet dit « PALMER », porté par la société MSV France SAS, s'apprête à vivre une phase administrative dans les semaines qui viennent. Il s'agira d'autorisation environnementale, de permis d'aménager et de construire, en résumé, de procédures administratives précises, dont les modalités complètes sont explicitées dans l'avis d'enquête publique qui sera affiché prochainement en mairie et mis en ligne sur le site officiel de la commune.

La fibre optique à Ch'ry : premier bilan

L'USEDA considère que l'opération-test « pré-raccordements » sur CHERY LES POUILLY s'est correctement déroulée : en effet, sur les 251 formulaires signés, 242 ont été recevables (doublons, renseignements remplis de façon insolite, une arrivée trop tardive...). Sur ces 242, 199 interventions ont abouti (interventions terminées et validées, avec Prise Terminale Optique, ou « PTO », posée). Les 43 demandes non traitées à ce jour ont reçu dernièrement un courrier de l'USEDA leur indiquant qu'elles seront raccordées de façon automatique (et gratuite) dès lors qu'elles auront décidé de prendre un abonnement auprès d'un des fournisseurs d'accès Internet « FAI » présents sur notre territoire.

En résumé, plus des deux tiers des habitations ou entreprises sont à ce jour équipées d'une PTO.

Alors, la suite ?

Le forum vous permettant de rencontrer les fournisseurs d'accès Internet, que l'USEDA pensait pouvoir organiser fin juillet, se tiendra finalement le mardi 25 septembre à la salle des fêtes de Pouilly sur Serre, entre 17 et 21 h.

M'étant récemment entretenu avec les responsables de l'USEDA, il m'apparaît utile de vous apporter des éclairages complémentaires :

- Ce forum peut être jugé tardif par certains chérisiens désormais pré-raccordés, qui ne se satisfont plus de leur débit actuel. Ils peuvent choisir sans attendre leur FAI à partir des liens internet proposés sur le site de l'USEDA.

- Il n'est pas certain que l'ensemble des FAI intéressés soient présents le 25 septembre prochain.

- Il convient d'observer que les FAI les plus importants ne sont pas (encore) présents sur notre territoire, situation qui, d'évidence ne durera pas, sans pour autant qu'une quelconque échéance soit avancée de leur part.

Alors, bonne lecture, bonne consultation des sites internet des opérateurs présents sur notre réseau public aujourd'hui.

A bientôt,

Éric Bochet



NB : 2 flyers de notre communauté de communes sont joints à ce petit écho :

- Ludothèque itinérante pour les 0 – 6 ans
- Inscriptions pour l'école de musique

Annexe 12



- VIE MUNICIPALE
- VIE LOCALE
- VIE PRATIQUE
- JEUNESSE
- SPORTS-LOISIRS



Couvron-et-Aumencourt - Enquête publique autodrome

● Enquête publique autodrome

QUAND : 12 septembre 2018 – 17 octobre 2018 Journée entière

Revenir au Calendrier

OÙ : Mairie
2 Rue James Smales
02270 Couvron-et-Aumencourt
France

CONTACT : Mairie
 0323209088
 Courriel

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude d'impact sur l'environnement, en mairie, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Chéry-lès-Pouilly

Son école moderne et accueillante, ses agriculteurs, ses artisans et entreprises, son église pittoresque, le charme discret de ses constructions de brique, de calcaire ou de grès, ses espaces publics fleuris (arboretum, terrains de sport, son marais...)

Les dernières actualités...

Notre commune | **Projet PALMER, une étape déterminante : l'enquête publique.**

Du mercredi 12 septembre 2018 au mercredi 17 octobre 2018

Le préfet de l'Aisne vient de signer l'arrêté prescrivant une enquête publique relative au projet dit "Palmer".

Cette enquête publique débutera le mercredi 12 septembre pour se terminer au soir du 17 octobre 2018.

L'avis d'enquête ainsi que l'arrêté préfectoral liés à cette importante affaire sont téléchargeable par les 2 liens ci-dessous.

... [ARRETE ENQUETE PUBLIQUE](#)

... [AVIS ENQUETE PUBLIQUE](#)

Histoire | **Cérémonie d'hommage aux quinze soldats français**

Le dimanche 14 octobre 2018

TITRE DU PROJET : Hommage de la commune de Chéry les Pouilly aux quinze soldats Français qui ont laissé leur vie pour libérer son territoire en octobre 1918.

DATE(S) : dimanche 14 octobre 2018

[Lire la suite](#)

Faune Buzelle

Aux 15 de CHERY

Nouvel arrivant

Location salle

Ecole

P. L. U.

Mairie

Garderie

Amélioration de l'Habitat, une étude vient d'être lancée

Inscrivez-vous pour recevoir, par mail, les dernières informations publiées sur Chéry-lès-Pouilly.

ex. dupond@orange.fr

Annexe 12

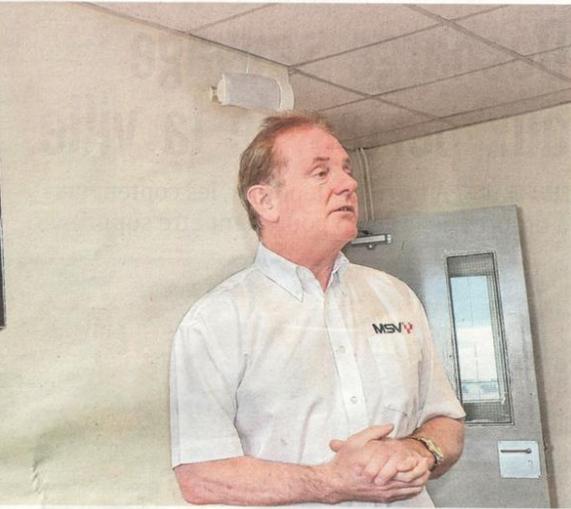
- Demande de réalisation d'un autodrome, d'une zone d'activité et la réfection d'un aérodrome sur les communes de Chéry-lès-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivaise présentée par la Société MSV France SAS
Enquête publique du 12 septembre au 17 octobre 2018

MERCREDI
25 JUILLET 2018

LAON

7

ÉCONOMIE



Le projet d'autodrome est loin d'être enterré, si l'enquête publique de l'automne est favorable, les premiers coups de pelle devraient avoir lieu en 2019.

DES FOUILLES CHEZ PALMER

COUVRON Le projet de Jonathan Palmer avance. Avant l'enquête publique et après les diverses autorisations, l'heure est aux fouilles archéologiques.

Les bulldozers sont passés, les tranchées réalisées, et les archéologues au travail. Sur l'ancien camp militaire de Couvron, qui est devenu la propriété de Jonathan Palmer pour y réaliser un autodrome, les fouilles archéologiques sont en cours. Et des vestiges du passage des Américains ont été découverts, une petite partie de terrain a fait resurgir des objets bien plus anciens. « Rien qui ne puisse stopper l'avancée du projet », assure Pierre-Jean Verzelen, président de la com-

munauté de communes du Pays de la Serre, dont Couvron fait partie.

Si les fouilles sont une obligation, elles apparaissent relativement anecdotiques, puisque le projet poursuit sa route. L'ouverture est bien prévue pour 2020.

Au printemps, l'entreprise de Jonathan Palmer a reçu les différents avis des services de l'Etat, tous sont favorables, sauf un qui n'est qu'un avis consultatif. « Nous comprenons ceux qui ne sont pas forcément pour, mais nous ne pouvions pas passer à côté

d'une structure qui va créer des emplois. Et puis M. Palmer met sur pied son projet sans un centime de subvention », rappelle l' élu.

Plusieurs millions déjà investis à Couvron par Palmer

L'ancien pilote devenu homme d'affaires a déjà dépensé plusieurs centaines de milliers d'euros dans les diverses études préparatoires. L'invest-

tissement final pourrait avoisiner les 20 millions d'euros. Un chiffre sur lequel personne ne fait de commentaire. Ce qui est certain, c'est le lancement de l'enquête publique mi-septembre. Une étape décisive pour l'autodrome. Elle va durer jusqu'à fin octobre. Ensuite, le commissaire enquêteur rendra son avis, puis ce sera au préfet de statuer sur le bien-fondé du projet ou pas. Si tout se déroule comme prévu, les premiers coups de pelle auront lieu en 2019. Le circuit sera aménagé, tout comme les pad-

docks pour y mettre les voitures. Il se dit aussi qu'une salle permettant d'accueillir des réceptions pourrait voir le jour. Sur ce point, pas de commentaire non plus. « Je ne peux pas communiquer à la place de M. Palmer et de son équipe », avance Pierre-Jean Verzelen. Du côté de MSV motorsport, pas de communication souhaitée pour le moment. Les habitants attendront encore un peu pour avoir tous les détails et surtout connaître les perspectives d'emploi promises. ■ SAMUEL PARGNEAUX

article journal l'union du 25 juillet 2018

Annexe 13

VENDREDI
27 JUILLET 2018

SOISSONS ET SA

AMÉNAGEMENT

Des fouilles en cours sur le futur autodrome

COUVRON Le projet de Jonathan Palmer avance. Avant l'enquête publique, l'heure est aux fouilles.



L'ancien pilote de Formule 1 possède déjà un circuit de ce type en Angleterre. D'où ce projet sur l'ancienne base militaire de Laon - Couvron.

Les bulldozers sont passés, les tranchées réalisées, et les archéologues au travail. Sur l'ancien camp militaire de Couvron, qui est devenu la propriété de Jonathan Palmer pour y réaliser un autodrome, les fouilles archéologiques sont en cours. Et des vestiges du passage des Américains ont été découverts, une petite partie de terrain a fait resurgir des objets bien plus anciens. « Rien qui ne puisse stopper l'avancée du projet », assure Pierre-Jean Verzelen, président de la communauté de communes du Pays de la Serre, dont Couvron fait partie.

VESTIGES DE LA PRÉSENCE US MAIS AUSSI DES OBJETS

Si les fouilles sont une obligation, elles apparaissent relativement anecdotiques, puisque le projet poursuit sa route. L'ouverture est bien prévue pour 2020.

Au printemps, l'entreprise de Jonathan Palmer a reçu les différents avis des services de l'Etat, tous sont favorables, sauf un qui n'est qu'un avis consultatif. « Nous comprenons ceux qui ne sont pas

forcément pour, mais nous ne pouvons pas passer à côté d'une structure qui va créer des emplois. Et puis M. Palmer met sur pied son projet sans un centime de subvention », rappelle l'élu.

L'ancien pilote devenu homme



L'investissement total de Jonathan Palmer pourrait atteindre les 20 millions d'euros. Il en a dépensé plusieurs sur le site

d'affaires a déjà dépensé plusieurs centaines de milliers d'euros dans les diverses études préparatoires. L'investissement final pourrait avoisiner les 20 millions d'euros. Un chiffre sur lequel personne ne fait de commentaire. Ce

qui est certain, c'est le lancement de l'enquête publique mi-septembre. Une étape décisive pour l'autodrome. Elle va durer jusqu'à fin octobre. Ensuite, le commissaire enquêteur rendra son avis, puis ce sera au préfet de statuer sur le bien-fondé du projet ou pas.

Si tout se déroule comme prévu, les premiers coups de pelle auront lieu en 2019. Le circuit sera aménagé, tout comme les paddocks pour y mettre les voitures.

LES DÉTAILS DU PROJET ET DES EMPLOIS ENCORE INCONNUS

Il se dit aussi qu'une salle permettant d'accueillir des réceptions pourrait voir le jour. Sur ce point, pas de commentaire non plus. « Je ne peux pas communiquer à la place de M. Palmer et de son équipe », avance Pierre-Jean Verzelen. Du côté de MSV motorsport, pas de communication souhaitée pour le moment. Les habitants attendront encore un peu pour avoir tous les détails et surtout connaître les perspectives d'emploi promises. ■

SAMUEL PARGNEAUX

article journal l'union du 27 juillet 2018

Annexe 13

ECONOMIE

L'enquête publique démarre aujourd'hui

COUVRON-ET-AUMENCOURT Aujourd'hui s'ouvre l'enquête publique relative au circuit Palmer. Une réunion est prévue samedi au foyer rural, en présence de Jonathan Palmer.

LES FAITS

- **Construite dans les années 30**, la base aérienne de Couvron a d'abord accueilli des l'armée française avant de devenir une base allemande durant la Seconde Guerre mondiale.
- **A la libération**, elle redevient française avant de devenir une base de l'OTAN en 1950. Elle sera occupée par des troupes américaines, jusqu'à leur départ en 1967.
- **Fermé en 2012**, le site a été acheté par Jonathan Palmer en vue d'y construire un autodrome.

L'enquête publique sur le projet d'autodrome de Couvron débute cette semaine

Le projet d'autodrome mené par la société anglaise MSV sur l'ancien camp militaire Quartier Mangin franchit une nouvelle étape cette semaine avec l'ouverture de l'enquête publique permettant d'informer le public sur le projet, de lui permettre de formuler son avis et de contribuer à la décision du préfet de l'Aisne sur le délivrance de l'Autorisation Environnementale permettant l'aménagement de ce site de plus de 500ha.

L'historique de ce site débute en 1918 lorsque les allemands installent une piste d'atterrissage



Morgan Labelle, chef de projet sera à la réunion publique en compagnie de Jonathan Palmer.

pour une escadrille d'avions; l'armée française si établit en 1938 mais c'est en 1940 que la Luftwaffe lance de grands travaux d'infrastructures, en l'occurrence deux pistes bétonnées et des abris pour avions; en août 1944, les améri-

cains prennent possession de la base détruite par leurs bombardements, reconstruisent des pistes destinées à accueillir des unités d'avions-bombardiers. Jusqu'en 1967, la base accueillera les unités de l'OTAN. Après cette

période, l'armée française prendra possession des lieux en l'adaptant afin d'accueillir le système d'arme nucléaire Pluton. Progressivement, l'armée quitte le site, qui est définitivement délaissé en 2012.

Une réunion publique doit se tenir à Couvron samedi de 18 à 20 heures au Foyer rural

En 2015, Jonathan Palmer projette de créer sur le site un autodrome de loisir constitué de sept pistes d'évolution pour automobiles, complété d'une zone technique (ateliers), d'un espace de réception et exposition, d'un espace paddock et d'un bâtiment réservé aux bureaux, direction de course et centre médical; l'investissement financier est de 20 millions d'euros et il est prévu de créer 150 emplois. Le site est partagé sur le territoire de Couvron et Aumencourt, Vivaise, Crépy et Chéry-lès-Pouilly. La commission d'enquête, constituée de trois commissaires-enquêteurs tiendra 7 permanences du 13 septembre au 17 octobre dans ces communes; les avis d'enquête affichés dans les mairies en précisent les dates.

Une réunion publique se tiendra samedi 15 septembre, de 18 à 20 heures, au foyer rural de Couvron, en présence de Jonathan Palmer, de Morgan Labelle, chef de projet, des représentants du bureau d'études GNAT ingénierie et des membres de la commission d'enquête afin de présenter le projet au public et de répondre à ses interrogations. ■

article journal l'union du 13 septembre 2018

Annexe 13

ÉCONOMIE

Aisne Tourisme prend de la hauteur

L'agence basée à Laon délaisse la vente pour se concentrer sur l'accompagnement des professionnels du tourisme.

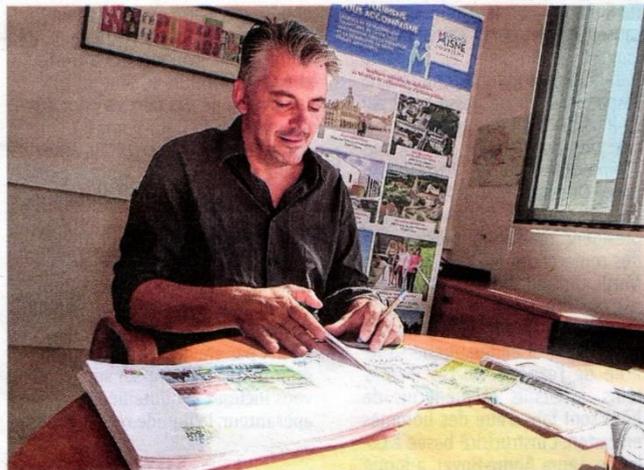
Quel avenir pour le tourisme dans l'Aisne ? Aisne Tourisme planche sur la question depuis sa création en 1963. Mais depuis deux ans, l'agence, qui est sous statut associatif, est en pleine évolution. À la demande du Département et à la suite du nouveau schéma départemental du tourisme 2016-2020, la structure a dû évoluer. Elle qui faisait notamment des réservations pour les gîtes de France ou encore pour les groupes autocaristes, se concentre maintenant sur l'accompagnement des professionnels et l'analyse du secteur touristique dans l'Aisne. Une manière de prendre de la hauteur pour mieux organiser un secteur qui se développe lentement mais sûrement.

“Dans un département comme l'Aisne, il faut être moins attentistes”

Christian Batardièrre et Guillaume Dussart

« Nous accompagnons les porteurs de projets, les acteurs du tourisme, les collectivités et les offices de tourisme. Dans un département comme l'Aisne, il faut être moins attentistes. Le département a du potentiel mais aussi des handicaps. Il nous faut donc être proactif », insistent Christian Batardièrre, directeur développement et Guillaume Dussart, nouveau directeur.

Depuis quelque temps d'ailleurs, l'agence réalise des « diagnostics » pour évaluer les forces et les faiblesses du territoire. « On a de l'espace, un foncier pas très cher. On peut



Guillaume Dussart a pris la direction d'Aisne Tourisme il y a un an.

développer les courts séjours, l'Aisne c'est un peu l'arrière-pays de l'Île-de-France. » Beaucoup d'espérance se portent sur la véloroute (l'Eurovélo 3) qui traverse le département, mais aussi le château de Villers-Cotterêts, le Familistère de Guise et son projet hôtelier ou encore le futur projet Palmer et la route du champagne. « Pour la route du champagne, il y a un projet scénographique en cours d'élaboration avec la

Maison du tourisme de Château-Thierry. » Pour attirer les investisseurs, Aisne Tourisme s'est aussi doté d'un site internet dédié aux professionnels et d'une plateforme recensant les établissements touristiques en vente. Des petites évolutions qui donnent déjà des résultats, avec des nuitées vendues par les professionnels du tourisme en augmentation (2,4 millions en 2017 pour l'Aisne). ■ VIRGINIE GUENNEC

BEAUCOUP D'AMBITION MALGRÉ UN BUDGET EN BAISSÉ

L'abandon du volet commercial au profit des offices de tourisme et autres acteurs du tourisme, n'est pas sans sacrifice pour l'agence qui a vu ses moyens diminuer. « Auparavant, nous avions un chiffre d'affaires de 1,2 million d'euros. Mais à vouloir tout faire, on est bon nulle part. Là on recentre, on ne vend plus mais on aide à vendre », explique le directeur développement. L'association, financée à 94 % par le Département, a vu son budget baisser de 21 % entre 2013 et 2018. « La baisse de budget n'a pas de relation directe sur les projets touristiques. Les métiers que l'on a arrêté de faire, d'autres les font », insiste le nouveau directeur de l'agence, Guillaume Dussart.

article journal l'union du 14 septembre 2018

Annexe 13

L'union
www.lunion.fr
Lundi 17 septembre 2018 • 1.10 € • 23438
Laon-Chauny-Thiérache

DÉCATHLON
Kévin Meyer explose le record du monde
CAHIER SPORTS

RÉGION
L'ÉTÉ DE TOUS LES RECORDS
Le niveau inhabituel du mercure depuis juin a fait de cet été le plus chaud depuis 2003. Des records devraient encore être battus cette semaine. **PAGES 4 ET 5**

Deux épisodes caniculaires se sont succédés entre le 24 juillet et le 9 août. Dans la région, les lacs ont fait le plein. Aurélien Laury

COUVRON-ET-AUMENCOURT
À quoi ressemblera le circuit Palmer
PAGE 9

SANTÉ
Corbeny cherche d'urgence un médecin généraliste
PAGE 2

LAON
La limitation à 80 km/h handicape les ambulanciers
PAGE 7

Jonathan Palmer est venu présenter son projet et rassurer les riverains. 22 millions seront investis pour aménager l'ancienne base militaire. Illustration

Audition, discrétion et confort. L'innovation Silk™
entendre
...et la vie recommence

Votre audioprothésiste Entendre vous invite à essayer Silk :

- ✓ Invisible et ultra confortable
- ✓ Au son plus naturel que jamais

* Sur prescription médicale. © Signia GmbH 2018.

AUDITION FLORENCE VERJUS
2 rue du marché - 02200 SOISSONS - 03 23 72 90 78
15 boulevard Pierre Brosolette - 02000 LAON - 03 23 29 03 53

article journal l'union du 17 septembre 2018

Annexe 1

Annexe 13

- Demande de réalisation d'un autodrome, d'une zone d'activité et la réfection d'un aérodrome sur les communes de Chéry-les-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivaise présentée par la Société MSV France SAS
Enquête publique du 12 septembre au 17 octobre 2018

LUNDI
17 SEPTEMBRE 2018

LAON ET SA RÉGION

9

ÉCONOMIE

Le projet de circuit Palmer prend forme

COUVRON-ET-AUMENCOURT Après des années de tergiversations et d'études, le circuit moto/automobile se précise. Jonathan Palmer est venu présenter son projet aux habitants samedi soir.

Les années passent mais le projet de circuit automobile sur l'ancienne base militaire Laon-Couvron n'est pas tombé aux oubliettes. Jonathan Palmer, porteur du projet depuis 2015, est venu en personne répondre aux interrogations de la population, samedi au foyer rural de Couvron. Le pilote automobile, déjà propriétaire de six circuits au Royaume-Uni avec sa société MotorSport Vision (MSV), a présenté les infrastructures qu'il compte construire sur ce site de 510 hectares. Un projet consacré sur lequel le public peut s'exprimer via l'enquête publique qui se poursuit jusqu'au 17 octobre.

UN CIRCUIT, MAIS PAS QUE

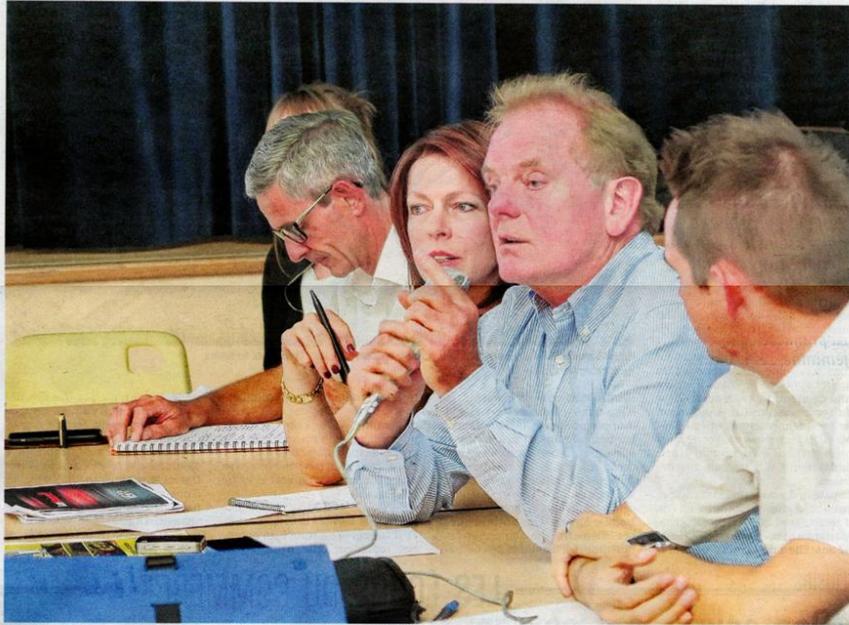
Jonathan Palmer voit grand. L'homme d'affaires a imaginé un circuit composé de sept tracés, dont une longue ligne droite. Si le circuit n'accueillera pas de F1, seulement de la F2, il est prévu bon nombre d'activités de loisirs (stages, formations, compétitions) et la venue d'industriels pour des tests automobiles. Pour accueillir tout ce petit monde, un hall d'exposition et un espace de réception sont au programme sur 4 800 m², tout comme l'aménagement d'un aérodrome et d'une hélistation. L'aérodrome sera homologué « en tant qu'aérodrome à usage restreint », avec 10 mouvements aériens maximum par jour. Pour les hélicoptères, ce sera un peu plus, avec 40 mouvements autorisés par jour. Plus surprenant, le projet comprend aussi l'aménagement d'une zone d'activités destinée à accueillir des entreprises et industries diverses. Au total, 81,6 hectares seront alloués à cette zone. Un centre équestre et un stand de tir font aussi partie du projet. En revanche, plus question d'école de pilotage, ni de karting ou de piste

QUAND ?

Après trois années d'études, les choses pourraient bien s'accélérer sur la zone de Couvron. La société MSV espère obtenir l'autorisation préfectorale au plus tard début 2019. Les travaux pourraient alors commencer. Ils dureraient entre 10 et 12 mois d'après le chef de projet, pour une ouverture courant 2020.

COMBIEN D'EMPLOIS ?

Jonathan Palmer n'a pas hésité à communiquer ses prévisions en termes d'emploi. Il mise notamment sur la création de 400 emplois indirects sur le site et en dehors, et prévoit lui-même d'em-



Jonathan Palmer a tenté de rassurer les habitants concernant le bruit mais sans vraiment convaincre. Certains s'inquiètent encore et comptent donner leur avis via l'enquête publique qui se poursuit jusqu'au 17 octobre.

baucher 150 personnes en sept ans.

Onze personnes ont déjà été employées en CDI pour ce projet, et ce chiffre devrait grimper à 25 pour l'ouverture d'après la société MSV.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Près de 33 millions d'euros au total sont nécessaires pour la transformation du site. La société MSV de Jonathan Palmer prévoit d'investir 22 millions. L'Etat et les collectivités locales apporteront 10,7 millions d'euros, dont l'Agglomération du Pays de Laon, la Communauté de communes du Pays de la Serre, Le Département et Le Fonds pour la restructuration des sites de défense (4,3 millions). Jonathan Palmer indique avoir déjà investi 2 millions d'euros dans le projet, notamment pour mener les diverses études préparatoires. ■

VIRGINIE GUENNEC

LE BRUIT ET LA CIRCULATION INQUIÈTENT LES RIVERAINS

Les habitants vivant aux abords du circuit vont-ils devoir supporter le vrombissement des moteurs à longueur de journées ? Plusieurs riverains n'ont pas hésité à questionner le pilote lors de la réunion publique à ce sujet. La plus proche habitation se trouve à seulement 800 mètres de l'ancienne base militaire. « Quels sont les seuils acoustiques ? », interroge notamment Magalie Kudelski, vivant à proximité. « Toutes les valeurs présentées ici sont des valeurs-seuils. Nous respecterons la législation qui impose de ne pas dépasser les 6 décibels en moyenne par rapport au niveau résiduel », explique le chef de projet. C'est-à-dire, 6 décibels au-dessus du bruit ambiant habituel. Des aménagements sont aussi prévus pour limiter les nuisances sonores, notamment l'installation de merlons paysagers autour du circuit, d'une hauteur de 5 mètres du côté de Couvron et de 7 mètres du côté de Vivaise. « Les merlons seront dimensionnés pour limiter les émergences », assure la société. MSV s'engage aussi à effectuer des contrôles des niveaux sonores des véhicules et à organiser des stages et compétitions seulement en journée. En revanche, Jonathan Palmer n'a pas caché que « quatre à six fois par an », des dérogations seront demandées pour l'organisation de

compétitions. « J'ai 20 ans d'expérience dans le fonctionnement des circuits : sur nos six circuits au Royaume-Uni, nous enregistrons seulement cinq plaintes par an, et parfois même aucune », lâche-t-il.

Autre source d'inquiétude pour les riverains : le flux des avions et hélicoptères et véhicules en tous genres. « Il n'y aura pas 40 hélicoptères par jour, parfois il y en aura deux ou trois. Mais la plupart du temps, aucun. Pareil pour les avions et les véhicules. On attend 50 véhicules pour une journée normale », tranche Jonathan Palmer. Concernant la circulation des véhicules aux abords du site, il enregistre les riverains s'interrogeant. « Les jours où il y aura beaucoup de monde lors des compétitions, ça va bouchonner », s'inquiète un habitant concernant l'accès des services techniques via Crèpy et des secours via Vivaise. Seul l'accès des visiteurs se faisant via Couvron. D'autres craignent de possibles excès de vitesse à l'extérieur du circuit. « Nous allons être attentifs à la sécurité routière, nous travaillerons avec les utilisateurs du circuit pour qu'ils respectent la limitation de vitesse à l'extérieur du circuit. On ne veut pas que les bénéfices de ce projet soient entachés », a simplement répondu le porteur de projet.

article journal l'union du 17 septembre 2018

Annexe 13

- Demande de réalisation d'un autodrome, d'une zone d'activité et la réfection d'un aérodrome sur les communes de Chéry-les-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crèpy et Vivaise présentée par la Société MSV France SAS
Enquête publique du 12 septembre au 17 octobre 2018

MERCREDI
19 SEPTEMBRE 2018

LAON ET SA RÉ

ENVIRONNEMENT

Le projet Palmer, quel impact sur la nature ?

COUVRON-ET-AUMENCOURT Alors que l'enquête publique débute, l'impact environnemental inquiète des riverains.

A SAVOIR

- L'ancienne base aérienne de Couvron, abandonnée en 2012, pourrait devenir un autodrome d'ici 2020.
- Jonathan Palmer, ancien pilote de course l'a rachetée en 2015 pour y construire un circuit, un hall d'exposition, un aérodrome et un héliport.
- L'enquête publique se poursuit jusqu'au 17 octobre, concernant la demande d'autorisation environnementale.

Comme tout projet d'ampleur, le projet de Jonathan Palmer et de sa société MSV (Motor-Sport Vision) a nécessité de nombreuses études pour évaluer son impact environnemental. Les résultats sont visibles dans un rapport consultable en mairie le temps de l'enquête publique (jusqu'au 17 octobre). Pollution de l'air, pollution sonore, impact sur la faune et la flore. Tout y est passé en revue.

"Cet ex-terrain militaire apparaît comme un îlot de biodiversité au sein de la matrice agricole"

Le CNPN

À ceux qui croiraient que l'ancienne base militaire n'a pas d'intérêt environnemental, ils se trompent. L'endroit est considéré notamment par l'Autorité environnementale ou le Comité national de la protection de la nature (CNPN) comme « un îlot de biodiversité ». On y découvre notamment que l'ancienne base militaire abrite de nombreuses espèces d'oiseaux et végétales, dont deux es-



Des fouilles archéologiques sont actuellement en cours sur l'ancienne base. (Photo M-C. Lardinois)

pèces protégées : la gentiane croissante (plante herbacée vivace) et l'œdicnème criard (oiseau limicole).

UN AVIS DÉFAVORABLE

Pour que son projet soit accepté, la société MSV a donc dû fournir des « mesures compensatoires ». En plus de la dépollution des sols, elle prévoit par exemple de réaliser ses travaux en dehors des périodes de reproduction et de nidification ou encore la création et la restauration de nouveaux habitats favorables à la faune et à la flore. Ainsi les 127,5 hectares aménagés, seraient compensés par 129,6 hectares d'espaces naturels restaurés ou créés grâce à la destruction de zones bétonnées sur le site et en dehors du site (l'ancienne voie ferrée reliant Laon et Sains-Richaumont est concernée). Un bassin écologique d'infiltration sera aussi créé.

Mais ce n'est pas suffisant estime le Comité national de la protection

de la nature (CNPN) qui a rendu un avis défavorable au projet. Il note dans ce rapport : « Cet ex-terrain militaire apparaît très clairement comme un îlot de biodiversité au sein de la matrice agricole. » Et conclue : « On ne peut que déplorer les trop faibles ratios de compensation pour les espèces protégées concernées. » En réaction, MSV a donc revu sa copie. Une demande a été faite auprès des autorités militaires « pour isoler sur le camp militaire de Sissonne des surfaces supplémentaires de compensation, pour recréer des milieux aux fonctionnalités écologiques équivalentes à celles des milieux impactés ». Soit 125 hectares supplémentaires. C'est toujours moins que ce que préconise le CNPN dans son rapport qui estime qu'il faudrait « 578,25 hectares d'habitats équivalents à acquérir et pérenniser ou 289,12 hectares d'habitats altérés à acquérir, restaurer et pérenniser ».

VIRGINIE GUENNEC

JONATHAN PALMER UN "POLLUEUR-PAYEUR" ?

Des habitants aussi expriment leurs inquiétudes, notamment à travers le groupe « Couvron, ouvrons le débat ». Lors de la réunion publique samedi soir, si la pollution sonore a été plusieurs fois abordée, l'impact écologique aussi. « Depuis la Cop21 la France s'est engagée dans une démarche environnementale, on se soucie des gaz à effet de serre. Ce projet est totalement inadapté. Les mesures compensatoires ne compensent pas les pertes du territoire, je doute que les plantes et les oiseaux aillent à Sissonne », s'est insurgé un homme. Une habitante de Couvron a aussi dénoncé l'investissement de 10 M d'euros « d'argent public » pour un projet « polluant », s'interrogeant sur la notion de « pollueur-

payeur » (sur les 33 millions que coûte la restructuration du site, l'État et les collectivités s'engagent à investir 10,7 M euros contre 22,3 millions pour Palmer). Une insinuation qui a fait bondir le sénateur et ancien maire de Laon, Antoine Lefèvre. « Les 10 M d'euros sont pour l'ensemble des projets, des PME, des artisans. Et ici l'idée de pollueur-payeur ne s'applique pas. La démarche est responsable », insiste l'élu. « Oui, il y a des espèces protégées, mais le travailleur on s'en soucie peu. Ce projet va générer de l'activité indirecte », a lancé Antoine Lefèvre qui rappelle que sans le projet Palmer, les collectivités auraient dû prendre à leur charge la dépollution totale du site pour 45 millions d'euros.

article journal l'union du 19 septembre 2018

Annexe 13

- Demande de réalisation d'un autodrome, d'une zone d'activité et la réfection d'un aérodrome sur les communes de Chéry-les-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivaise présentée par la Société MSV France SAS
Enquête publique du 12 septembre au 17 octobre 2018

VENDREDI
28 SEPTEMBRE 2018

LAON

7

ÉCONOMIE

POUR LE TOURISME, PALMER ATTENDU AU TOURNANT

LAONNOIS Le circuit Palmer va-t-il booster l'activité touristique ?

Dans les hôtels et chambres d'hôtes, les professionnels espèrent beaucoup de ce projet.

À SAVOIR

- **Jonathan Palmer**, ancien pilote de course est devenu propriétaire de l'ancienne base militaire de Couvron en 2015.
- **Il projette** d'y construire un autodrome, un hall d'exposition et une zone d'activité.
- **Le coût** de la restructuration du site est évalué à 33 millions d'euros.
- **L'enquête publique** se poursuit jusqu'au 17 octobre. Le pilote espère des travaux dès 2019 et une ouverture en 2020.

Jonathan Palmer n'a pas mâché ses mots lors de la réunion publique organisée à Couvron voilà une semaine et demie. Lui qui présentait son projet de circuit automobile aux habitants, a laissé pantois les professionnels du tourisme, notamment les hébergeurs. « La capacité d'accueil est proche de zéro dans la région. Il faut des B&B et des chambres d'hôte je pense. Si vous ne le faites pas je vais peut-être le faire », a lancé l'ancien pilote de course, estimant que l'activité de son circuit pourrait nécessiter l'hébergement d'une cinquantaine de personnes par nuit. Jonathan Palmer prend pour exemple l'activité de l'un de ses autres circuits au Royaume-Uni : le circuit de Bedford, c'est une activité importante. »

“En basse saison je n'ai presque personne. Alors forcément si j'ai du monde tous les soirs je serais ravie”
Emmanuelle Simphal

Chez les hôteliers et chambres d'hôtes, ces chiffres laissent perplexes, d'autant que l'offre d'hébergement est loin d'être proche de « zéro ». D'après l'Agence Aisne tourisme, le Laonnois comptabilise déjà 7 023 lits (dont 1037 hôteliers) pour accueillir des visiteurs, 47 % sont classés 3 ou 4 étoiles. À l'hôtel de la Bannière, qui accueille déjà régulièrement des clients britanniques, le



Emmanuelle Simphal possède des chambres d'hôtes à proximité de l'ancienne base militaire. Bien placée, elle pourrait recevoir les futurs visiteurs, mais elle craint pour les nuisances sonores.

projet Palmer est très attendu. « Ce projet devrait faire revenir nos Anglais car depuis le Brexit, nous avons perdu 50 % de notre clientèle britannique. » L'occasion aussi de s'agrandir ? « Pour l'instant non, on préfère attendre qu'il s'installe avant de s'agrandir. Nous avons un projet, mais on ne va pas investir avant d'être sûr. Nous pourrions passer de 17 à 25 chambres. » Plus grand et haute gamme. « On le sait, cette nouvelle clientèle aura certainement des moyens importants, tout le monde ne pourra pas s'offrir un tour sur le circuit. »

Aux abords du circuit Palmer, d'autres professionnels sont plus mitigés. Emmanuelle Simphal, propriétaire de chambres d'hôtes à Vivaise hésite entre espoir et crainte. Elle craint le bruit mais se réjouit d'une nouvelle activité dans la ré-

gion. « Je suis un peu sceptique. Je pense que ça va créer des emplois, mais ça me fait un peu peur. Apparemment, ils vont ériger un mur anti-bruit, donc il y aura du bruit », souffle-

elle dans son bel intérieur décoré à la mode du XVIII^e siècle. Elle qui a deux chambres luxueuses à proposer aux futurs clients du circuit aimerait pourtant en savoir plus.

« En grosse saison ici, je loue deux ou trois nuits par semaine et en basse saison je n'ai presque personne. Alors forcément si j'ai du monde tous les soirs je serais ravie ». ■ VIRGINIE GUENEG

3 QUESTIONS À...



CHRISTIAN BATARDIÈRE,
AGENCE AISNE
TOURISME

“On attend la fin de l'enquête publique”

Y-t-il des projets d'hôtellerie haute gamme qui pourraient voir le jour grâce au circuit

Palmer dans le Laonnois ?

Il y a quelques années, nous avons essayé de pousser l'hôtellerie 4 étoiles, haut de gamme. Un projet était en cours sur le site de l'abbaye Saint-Vincent, mais à cause du conflit entre les assurances, ce projet est en stand-by. Le projet Palmer pourrait renforcer l'intérêt d'un tel projet, car actuellement l'hôtellerie dans l'Aisne se concentre sur la classe éco et moyenne gamme.

Les investisseurs dans le domaine touristique s'intéressent-ils déjà au projet Palmer ?

Non, pour le moment nous n'avons pas eu d'investisseurs qui nous ont parlé d'investissement du circuit Palmer.

Avez-vous déjà rencontré Jonathan Palmer ? À ce stade il n'y a jamais eu de rencontre. Mais nous travaillerons certainement avec Jonathan Palmer, on attend la fin de l'enquête publique pour ça.

article journal l'union du 28 septembre 2018

Annexe 13

- Demande de réalisation d'un autodrome, d'une zone d'activité et la réfection d'un aérodrome sur les communes de Chéry-les-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivaise présentée par la Société MSV France SAS
Enquête publique du 12 septembre au 17 octobre 2018

MERCREDI
10 OCTOBRE 2018

LAON

7

ENVIRONNEMENT

EUROPE ÉCOLOGIE PLAIDE POUR LE CLIMAT

LAON L'élue Europe écologie les Verts, Brigitte Fournié-Turquin, demande à chacun d'agir pour le climat, et pointe du doigt le circuit Palmer qui est sur les rails.

LES FAITS

- **Le Groupement d'experts** intergouvernemental sur l'évolution du climat a rendu un rapport alarmant en début de semaine.
- **La conseillère départementale** laonnaise Brigitte Fournié-Turquin qui est porte-parole d'Europe écologie-les Verts Picardie a lancé un appel à une prise de conscience collective.
- **Elle s'est notamment appuyée** sur le projet Palmer qu'elle qualifie de climaticide.

Il est plus que temps d'agir. C'est en résumé ce que le rapport du Giec (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) a annoncé il y a deux jours. L'élue départementale Europe écologie-les Verts et porte-parole Picardie, Brigitte Fournié-Turquin lance un appel.

« Il reste un espoir pour le climat. Il faut s'y mettre aujourd'hui ! Au rythme actuel du réchauffement, le seuil de 1,5°C sera franchi entre 2030 et 2052. Les experts du GIEC sont sans appel : limiter le réchauffement à 1,5°C demande des transitions rapides et globales. Nous n'y sommes pas du tout. »

Pour conforter son discours et souligner le déni qui caractérise, selon elle, certains décideurs, l'élue lo-



Brigitte Fournié-Turquin estime que les décideurs locaux porteront la responsabilité environnementale du projet Palmer.

cale revient sur le projet Palmer en cours d'élaboration. « C'est un projet climaticide. 500 hectares destinés à un circuit automobile de loisirs qui est entré en phase d'enquête d'utilité publique. Mettons les décideurs axonnais, le préfet de l'Aisne, les maires des communes concernées face à

leurs responsabilités. »

Brigitte Fournié-Turquin argumente en précisant qu'il s'agit d'artificialiser et imperméabiliser des sols sur une grande surface, « plus de 100 hectares, de consommer à grande échelle des énergies fossiles, de faire face à des mouvements aé-

riens, des véhicules roulant à grande vitesse tous les jours, y compris les week-ends, de détruire de la biodiversité sans compensation suffisante, de contribuer à accentuer la pollution atmosphérique dégradant la qualité de l'air dans l'Aisne, déjà bien impactée au quotidien, avec des

pics de pollution malgré notre ruralité, pollution qui génère de graves problèmes de santé. Au nom de quoi ? Principalement pour du loisir de riches et 25 emplois directs. Aujourd'hui, si on met en rapport les multiples signaux d'alerte depuis le début de l'année 2018 sur notre planète en comparant les mesures effectivement prises, y compris en France, c'est l'humanité entière qui semble atteinte de déni environnemental et climatique, dont les décideurs axonnais. »

L'élue laonnaise ne manque pas de rappeler que l'enquête publique sur le projet Palmer dure toujours

La conseillère départementale ajoute que le projet a bénéficié de subsides publics, même si une très grande partie des fonds provient de Jonathan Palmer. Elle profite de l'occasion pour rappeler que la population est invitée à s'exprimer sur le projet via l'enquête publique en cours. « Les citoyens peuvent tester d'ici au 17 octobre en s'adressant à ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr »

Puis mettant en garde, celles et ceux qui ne prendraient pas suffisamment conscience de « cette aberration écologique et sociale. Ils en seront redevables devant leurs enfants et petits-enfants. » ■

SAMUEL PARGNEAUX

article journal l'union du 10 octobre 2018

Annexe 13

SAMEDI
13 OCTOBRE 2018

LAON

7

ÉCONOMIE

EN PREMIÈRE LIGNE POUR LE PROJET PALMER

LAON Les élus concernés par le projet Palmer ont été défiés de prendre leurs responsabilités. Ils viennent de le faire sans hésiter dénonçant au passage l'attitude irresponsable des écologistes.

Mensonges. C'est le mot qui est souvent revenu dans la bouche des élus « pour » le projet Palmer. Après la sortie de l'élue Europe écologie-les Verts, Brigitte Fournié-Turquin, Région, Département, maires, parlementaire, président ou vice-présidents de communauté de communes, tous sont montés au créneau. Ils ont dénoncé la démagogie voire « le populisme » de Brigitte Fournié-Turquin qui a qualifié le projet Palmer de « climaticide ».

« C'est un terme très violent. Il n'est pas normal de lancer un appel avec des informations fausses et caricaturales. Nous, élus du territoire, nous ne fuions pas nos responsabilités. C'est un travail sérieux qui a été et qui est mené avec Jonathan Palmer », a lancé le sénateur Antoine Lefèvre, entouré de Pierre-Jean Verzelen, vice-président du Département et président de la communauté de communes du Pays de la Serre, Christophe Coulon, vice-président à la Région, les maires de Couvron, Crépy, Vivaise, Chéry-lès-Pouilly, Gérard Dorel, vice président de l'agglomération pour le tourisme. Sur la préservation de l'environnement chacun a précisé qu'au temps de l'armée, les lieux abritaient les missiles à ogives nucléaires Pluton, que les militaires s'embarraient moins de l'écologie et qu'aujourd'hui il y avait une espèce à protéger tout particulièrement, « celle des demandeurs d'emplois. Des gens qui ont besoin de ce projet économique viable. Actuellement il y a 11 emplois, et c'est 150 équivalent temps plein, qui sont



Les élus de tous bords, tous favorables et enthousiastes en faveur du futur circuit Palmer qui ouvrira en 2020.

prévus. Alors qu'on arrête de nous balancer le chiffre de 25, qui est complètement faux », a ajouté le sénateur, avant que Pierre-Jean Verzelen n'enfonçe le clou. « Il y a eu 8 millions d'aides publiques mais pas un centime n'est allé à Palmer. De son côté il met 20 millions, ce n'est pas rien. Pour ce

qui est du sport de riches, c'est faux puisqu'il faut penser aux salariés d'entreprises ou aux particuliers qui pourront rouler sur le circuit. »

Christophe Coulon pour la région a dit sa colère « qu'une personne fasse de la politique sur le dos d'un projet économique dont nous avons besoin.

L'engagement de Mme Turquin est sincère mais il est irresponsable. Il n'a pas d'alternative. C'était ça où le teknival et les gens du voyage, qui ne se préoccupent pas de la faune et de la flore à préserver ! Ce projet c'est aussi 400 emplois indirects. C'est malhonnête intellectuellement et sur certains points

cela s'apparente à du populisme. » Les maires ont dressé le même constat. Pour Couvron Carole Ribeiro ne décolère pas, en rappelant que « cette dame je ne l'ai jamais vu à Couvron, elle ne se préoccupe pas des habitants. »

Pour les élus, sans Palmer c'était le retour du teknival et des gens du voyage

Comme elle, son collègue de Crépy Fabrice Féron témoigne de la catastrophe teknival et gens du voyage. « Pas question que cela recommence. J'ai la conviction qu'au-delà du circuit il se passera quelque chose. Des entreprises pourront venir s'implanter sur les 80 ha disponibles. Ce circuit c'est une locomotive. »

En forme de pied de nez, Éric Bauchet de Chéry-lès-Pouilly avait entilé un polo Renault sport. « Je l'ai fait exprès, et constate que Mme Turquin ne connaît pas le projet. C'est stratégique pour notre territoire qui souffre. » Même discours chez Rémi Simphal à Vivaise, qui estime que le circuit fera bouler de neige. Il ne faut pas oublier Olivier Josseaux qui absent, a souhaité réagir pour l'agglomération de Laon, « c'est un projet phare, nous ne pouvons pas passer à côté. Et puis Palmer pourrait apporter des solutions pour les voitures de demain. » Les élus en appellent donc à une mobilisation citoyenne pour dire sa satisfaction de voir arriver le circuit, via l'enquête publique ouverte jusqu'au 17 octobre. ■ SAMUEL PROBENÇAUX

article journal l'union du 13 octobre 2018

Annexe 13

Annexe 14

« Rapport d'avancement sur la biodiversité à l'autodrome de Bedford »

Amélioration des prairies

En 1997 - et avant l'implication MSV sur le site de l'ancienne base - la majeure partie du site était considérée comme une prairie relativement pauvre en espèces, en raison des pratiques de gestion historiques et actuelles employées à l'époque. Une stratégie d'herbe longue visant à dissuader les oiseaux de s'envoler avait été mise en place durant les dernières périodes d'exploitation de l'aérodrome, et la fenaison annuelle sur une grande partie des champs de fourrage se faisait grâce à de l'ajout d'engrais. Ces pratiques contribuaient à favoriser les prairies pauvres en espèces. A partir de 1997/8, MSV a entrepris un changement de direction qui consistait à revenir à des pratiques de gestion plus traditionnelles afin d'encourager le rétablissement d'une couche végétale riche en fleurs sauvages. Ceci a entraîné la mise en place de pratiques de fenaison traditionnelle : un agriculteur local a été engagé et l'utilisation d'engrais et leur application généralisée furent interdites sur le site. De nombreux indicateurs montrent que ces changements ont conduit à l'amélioration botanique de la prairie au cours des 20 dernières années. Le nombre d'espèces difficilement compatibles avec les prairies dégradées par l'agriculture ont été enregistrées en nombre croissant sur l'ensemble du site. Ceux-ci comprennent le Genêt d'Angleterre (*Genista anglica*), l'orchidée abeille (*Ophrys apifera*), l'Ophioglosse commun (*Ophioglossum vulgatum* // fougère), le lin cathartique (*Linum catharticum*), l'aigremoine eupatoire (*Agrimonia eupatoria* // plante herbacée), le knautie ou scabieuse des champs (*Knautia arvensis* // plante herbacée), le gaillet ou 'caille-lait' jaune (*Galium verum*), la centaurée noire (*Centaurea nigra*) et la gesse des prés (*Lathyrus pratensis* // plante herbacée). Avant 1997, ces espèces étaient présentes sur le site du Parc Naturel Régional, mais étaient en grande partie absentes de la zone plus large. La grande orchidée papillon (*Platanthera chlorantha*) n'a pas été enregistrée sur le site avant 2008 et la présence de cette espèce est directement attribuable à la politique de conservation positive mise en place par l'autodrome de Bedford.

Améliorations forestières

Jusqu'en 2010, le bois de Galsey, d'origine ancienne, a été en grande partie laissé sans gestion, et ceci depuis plusieurs décennies. Vers 2010, lorsque MSV est devenu propriétaire du bois, un programme de gestion active y a été mis en place avec l'instigation de travaux de taillage visant à diversifier les strates boisées. Le passage répété des cerfs muntjac (*Muntiacus reevesi*) empêchait la régénération des jeunes arbres et détruisait la population de jacinthes des bois. Un programme visant à limiter les cervidés a été mis en place, ce qui a ramené les populations à un niveau permettant la régénération de la flore terrestre et des jeunes arbres, avec notamment une propagation perceptible des jacinthes sauvages à travers le bois.

Espèces protégées

Les listes qui suivent détaillent les espèces répertoriées sur le site depuis 1997/8. Il a été démontré que l'ensemble de ces espèces avaient accru leur présence sur le site, prouvant que la politique menée sur l'autodrome de Bedford avait protégé et amélioré l'environnement écologique.

Plantes (espèces protégées et / ou en déclin au niveau national)

- Orchidée abeille (*Ophrys apifera*) - la population a augmenté au cours des 20 dernières années, avec des superficies non fauchées pour permettre la floraison et la plantation.
- Grande orchidée papillon ou platanthère à fleurs verdâtres (*Platanthera chlorantha*) - non répertoriée sur le site avant 2008. Plus grande population enregistrée en 2018.
- Jacinthes des bois (*Hyacinthoides non-scripta*) - augmentation du nombre dans le bois de Galsey depuis 2007.

Mammifères (espèces protégées au niveau national)

- Blaireaux (*Meles meles*) - aucune présence de blaireau n'a été signalée en 1997 ; toutefois, entre 2002 et 2006, des blaireaux ont été signalés sur le site et il existe toujours un terrier confirmé sur le site de du bois de Galsey avec des traces de latrines dans la localité.

• Les lièvres bruns (*Lepus europaeus*) - ils continuent à résider sur l'aérodrome, avec des observations cette année.

Reptiles (espèces protégées au niveau national)

• Couleuvre à collier (*Natrix helvetica*) - une espèce très discrète qui a été enregistrée à plusieurs reprises au cours des 15 dernières années.

Oiseaux (espèces protégées au niveau national)

D'importantes populations d'espèces d'oiseaux en déclin national ont été répertoriées sur le site au cours des 20 dernières années, notamment :

- Courlis (*Numenius arquata*) - enregistré presque tous les ans depuis 2004 comme utilisant le site pendant la saison de reproduction. L'Aérodrome de Thurleigh est le seul site de reproduction connu de cette espèce dans le Bedfordshire.
- La chouette effraie ou effraie des champs (*Tyto alba*) - enregistrée depuis 2002 comme utilisant le site toute l'année.
- Bruant du maïs ou Bruant proyer (*Emberiza calandra*) - nombreux enregistrements sur place presque tous les ans depuis 2003.
- Coucou (*Cuculus canorus*) - enregistré presque tous les ans depuis 2006 pendant la saison de reproduction.
- Perdrix grise (*Perdix perdix*) - de nombreux enregistrements sur place presque tous les ans depuis 2006.
- Hobby (*Falco subbuteo*) - enregistré presque tous les ans depuis 2008.
- Moineau domestique (*Passer domesticus*) - signalé presque tous les ans depuis 2005.
- Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) - nombre important enregistré sur le site presque tous les ans depuis 2004.
- Pluvier annelé ou Pluvier Grand Gravelot (*Charadrius hiaticula*) - enregistré presque tous les ans depuis 2004.
- Pluvial doré (*Pluvialis apricaria*) - un grand nombre d'oiseaux enregistrés sur le site presque tous les ans depuis 2003.
- Petit hibou (*Athene noctua*) - enregistré presque tous les ans depuis 2004.
- Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*) - enregistrée presque tous les ans depuis 2006.
- Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*) - enregistrées en nombre important sur le site presque tous les ans depuis 2006.

Plusieurs nichoirs de différentes tailles ont été installés sur le site pour encourager la reproduction des oiseaux.

Papillons (espèces protégées au niveau national)

- L'Hespérie de la mauve, Hespérie Tacheté ou Hespérie de l'ormière (*Pyrgus malvae*) - une journée passée par la Société d'histoire naturelle de Bedfordshire a permis d'enregistrer de nombreux spécimens sur place en 2010. Observations plus rares de cette espèce depuis, mais aucune enquête spécifique n'a été entreprise.
- Le Fadet commun ou Procris (*Coenonympha pamphilus*) - nombreux enregistrements entre 2008 et 2014.

Note de fin

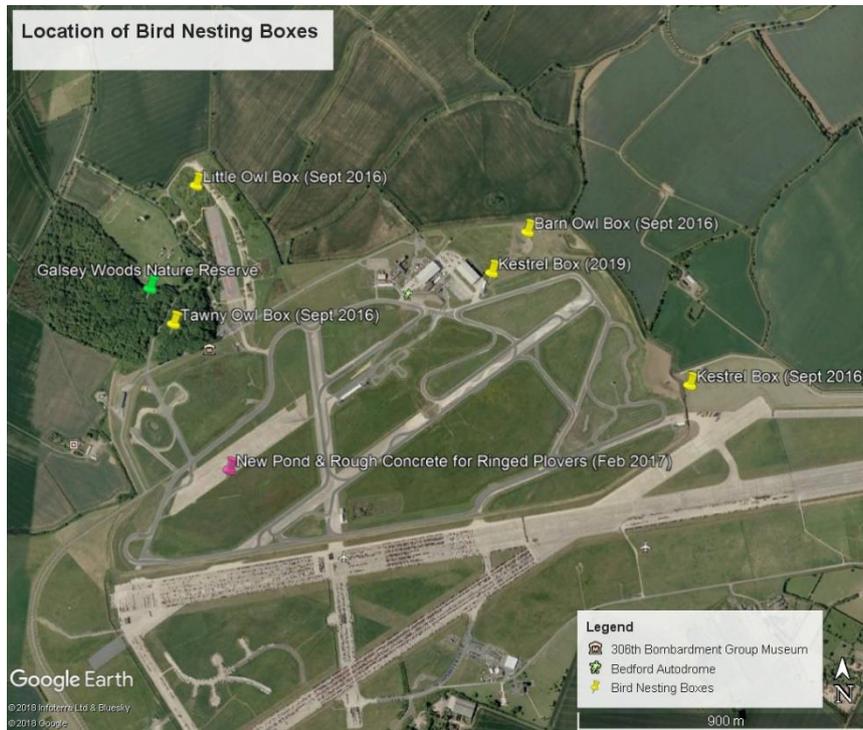
Je travaille avec le personnel de l'autodrome de Bedford depuis que j'ai commencé à travailler pour le Wildlife Trust du Bedfordshire, environ 12 ans.

Signé : le 2 novembre 2018

Laura Downton
Responsable de la gestion du patrimoine vivant »

En complément de cette lettre, le pétitionnaire aimerait présenter la localisation des nichoirs sur le site ainsi que quelques photographies et une partie des inventaires réalisés.

Implantation des nichoirs



Emplacement des nichoirs à oiseaux

Légende :

- Barn owl box – nichoir pour Chouettes Effraies
- Tawny owl box – nichoir pour Chouettes hulottes
- Little owl box - nichoir pour Chouette Chevêches
- Kestrel box - nichoir pour Crécerelles
- Nouveau plan d'eau et béton rugueux pour Pluviers Annelés

Photographies du site de Bedford



Prairie récemment fauchée au centre du Circuit West

- Demande de réalisation d'un autodrome, d'une zone d'activité et la réfection d'un aérodrome sur les communes de Chéry-les-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivate présentée par la Société MSV France SAS
Enquête publique du 12 septembre au 17 octobre 2018



Rapace en survol au-dessus d'un merlon



Réserve naturelle des bois de Galsey en gestion par Wildlife Trusts



Espaces de nidification pour le courlis et les oiseaux migrateurs



Fourrés et broussailles en gestion par Wildlife Trusts

Extrait des inventaires d'espèces

Espèce	Nom Scientifique	Lieu	Date	Nombre	Statut de reproduction	Commentaires
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Bedford Autodrome	02/04/2017	20		
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Bedford Autodrome	02/04/2017	4		
Pluvier annelé	<i>Charadrius hiaticula</i>	Bedford Autodrome	02/04/2017	4		Zone de l'ancienne de piste d'atterrissage en béton
Courlis	<i>Numenius arquata</i>	Bedford Autodrome	02/04/2017	4		Deux paires - une au milieu de la piste et une sur l'ancienne piste d'atterrissage
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Bedford Autodrome	02/04/2017	1		En chasse au-dessus de la zone de parking
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Bedford Autodrome	16/04/2017	30		
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Bedford Autodrome	16/04/2017	35		
Pluvier annelé	<i>Charadrius hiaticula</i>	Bedford Autodrome	16/04/2017	3		Zone de l'ancienne de piste d'atterrissage en béton
Courlis	<i>Numenius arquata</i>	Bedford Autodrome	16/04/2017	2		Zone de l'ancienne de piste d'atterrissage
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Bedford Autodrome	21/05/2017	30	N	Plusieurs oiseaux nichés dans ancienne zone en béton
Pluvier annelé	<i>Charadrius hiaticula</i>	Bedford Autodrome	21/05/2017	4	D	Deux paires - une près de la zone fouillée, une à l'ouest de l'ancienne zone en béton
Courlis	<i>Numenius arquata</i>	Bedford Autodrome	21/05/2017	3	P	Une paire sur zone tondue près des bâtiments principaux de l'autodrome. Un individu repéré dans pâturage près du bâtiment MOD.
Caille	<i>Coturnix coturnix</i>	Bedford Autodrome	11/06/2017	1	S	L'oiseau chantait dans les hautes herbes au milieu de l'autodrome
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Bedford Autodrome	11/06/2017	30		Plusieurs oiseaux nichés dans ancienne zone en béton
Pluvier annelé	<i>Charadrius hiaticula</i>	Bedford Autodrome	11/06/2017	2	NE	Paire vue en déplacement dans le nid près de la zone fouillée
Courlis	<i>Numenius arquata</i>	Bedford Autodrome	11/06/2017	1		Un individu repéré sur la piste à l'est de l'ancienne zone en béton